C.R.I.C. N° 143 (2020-2021)
3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission chargée de questions européennes

Jeudi 4 mars 2021

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Organisation des travaux.....1

Le devoir de diligence des entreprises.....1

Le Plan européen sur l'égalité des genres.....1

Auditions.....1

Accord global UE-Chine sur les investissements.....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Sobry.....1

Audition de Mme Martín-Prat, Directrice TRADE.B « Asie, services et commerce digital, investissement et propriété intellectuelle » de la Direction générale du commerce de la Commission européenne

Intervenants : M. le Président, Mme Martín-Prat, Directrice TRADE.B « Asie, services et commerce digital, investissement et propriété intellectuelle » de la Direction générale du commerce de la Commission européenne 1

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, MM. Beugnies, Desquesnes, Sahli, Mme Martín-Prat, Directrice TRADE.B « Asie, services et commerce digital, investissement et propriété intellectuelle » de la Direction générale du commerce de la Commission européenne 3

Audition de Mme Wintgens, Chargée de recherches sur le Commerce juste et durable au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11)

Intervenants : M. le Président, Mme Wintgens, Chargée de recherches sur le Commerce juste et durable au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11).....8

Audition de M. Aerts, Collaborateur au service international et européen de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB)

Intervenants : M. le Président, M. Aerts, Collaborateur au service international et européen de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB).....10

Audition de M. Sintubin, Chef du service International de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC International)

Intervenants : M. le Président, M. Sintubin, Chef du service International de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC International).....13

Audition de Mme Lupin, Conseillère affaires européennes à la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB)

Intervenants : M. le Président, Mme Lupin, Conseillère affaires européennes à la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB).....16

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. Cornillie, Beugnies, Desquesnes, Mme Ryckmans, Mme Wintgens, Chargée de recherches sur le Commerce juste et durable au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11), M. Aerts, Collaborateur au service international et européen de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), M. Sintubin, Chef du service International de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC International), Mme Lupin, Conseillère affaires européennes à la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB).....17

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Florent, Mme Ryckmans, M. Cornillie.....23

Liste des intervenants.....25

Abréviations courantes.....26

COMMISSION CHARGÉE DE QUESTIONS EUROPÉENNES

Présidence de M. Marcourt, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 3 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le devoir de diligence des entreprises

M. le Président. – La commission a décidé de procéder à des auditions.

Le Plan européen sur l'égalité des genres

M. le Président. – La commission a décidé de procéder à des auditions.

AUDITIONS

ACCORD GLOBAL UE-CHINE SUR LES INVESTISSEMENTS

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur l'Accord global UE-Chine sur les investissements.

Nous allons pouvoir procéder aujourd'hui – et je les en remercie – à l'audition de Mme María Martín-Prat, directrice TRADE.B « Asie, services et commerce digital, investissement et propriété intellectuelle » de la Direction générale du commerce de la Commission européenne qui était en charge de la négociation sur l'accord entre l'Union européenne et la Chine.

Puis nous aurons Mme Wintgens, MM. Aerts, Sintubin et Mme Lupin qui suivront.

Mme Martín-Prat devant nous quitter à 15 heures, je ne vais pas être beaucoup plus long.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Je propose M. Cornillie comme rapporteur.

M. le Président. – M. Cornillie est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Audition de Mme Martín-Prat, Directrice TRADE.B « Asie, services et commerce digital, investissement et propriété intellectuelle » de la Direction générale du commerce de la Commission européenne

M. le Président. – La parole est à Mme Martín-Prat.

Mme Martín-Prat, Directrice TRADE.B « Asie, services et commerce digital, investissement et propriété intellectuelle » de la Direction générale du commerce de la Commission européenne. – Je voudrais commencer en mettant en contexte l'Accord global d'investissements dont les négociations ont été conclues à la fin de l'année passée, dans le contexte de nos relations avec la Chine.

Nos relations sont très complexes, il est clair que, d'une part, nous devons coopérer avec elle pour rester capables de relever certains défis importants, par exemple en matière de changement climatique. Mais, d'autre part, il est clair que la Chine est un rival systémique et un concurrent d'un point de vue économique et technologique.

C'est pour cela qu'on a besoin d'une stratégie à plusieurs niveaux, qui combine d'un côté un dialogue avec la Chine et, de l'autre côté, la coopération avec des partenaires avec des idées, des systèmes similaires au nôtre pour pouvoir développer et appliquer des mesures autonomes pour défendre nos intérêts.

L'Accord global d'investissements est un des instruments dans notre stratégie Chine, mais ce n'est pas le seul. Cela ne serait jamais notre intention de présenter l'accord comme un outil qui peut résoudre tous les problèmes avec la Chine.

C'est un des outils dans une boîte beaucoup plus complexe.

Pour rappel, en même temps que l'on travaille sur cet outil, on est en train de travailler, depuis un certain nombre d'années, sur des outils nécessaires pour

protéger la sécurité européenne. Par exemple, la sécurité des réseaux de télécommunications, les mécanismes de filtrage d'investissements étrangers ou, plus récemment, les mécanismes de contrôle à l'exportation.

En parallèle, on est aussi en train de travailler sur les mécanismes pour protéger le marché intérieur européen des distorsions créées par le système chinois en matière, par exemple, des aides d'État.

On est aussi en train de travailler avec urgence sur les outils dont on a besoin pour défendre nos valeurs, ceci inclut l'adoption en décembre de l'année passée du nouveau mécanisme de l'Union européenne en matière des droits de l'homme. On travaille aussi de façon prioritaire à l'élaboration des outils supplémentaires pour renforcer les exigences des diligences raisonnables pour les entreprises de l'Union européenne pour combattre particulièrement les travaux forcés.

C'est dans ce contexte que l'on place l'Accord global d'investissements. Il y a une réalité incontournable : la Chine est un de nos partenaires commerciaux les plus importants avec un marché potentiel de 1,4 milliard de consommateurs en rapide croissance.

La Chine est en train de rattraper les économies les plus avancées, selon le Fonds monétaire international entre 2019 et 2025. La croissance de la Chine sera deux fois supérieure à celle de l'Union européenne, trois fois supérieure à celle des États-Unis. Je ne dois pas vous expliquer comment on a besoin des croissances économiques dans les années qui viennent dans l'Union européenne après la crise créée par la pandémie.

De ce point de vue, un découplage de la Chine et de l'Union européenne ne correspond pas à la réalité. Les investissements européens en Chine sont considérables et la présence en Chine est aussi importante pour beaucoup d'entreprises européennes afin d'être compétitives au niveau mondial et pour continuer d'avoir une croissance importante dans le marché européen. Ce qu'on essaie est d'avoir une relation d'investissement bilatérale, qui soit plus équitable parce que, pour l'instant, la relation entre la Chine et l'Europe est déséquilibrée.

D'un point de vue juridique, nous avons un engagement important vis-à-vis de la Chine à cause de notre appartenance à l'Organisation mondiale du commerce, tandis que la Chine a des obligations, aussi dans le contexte de l'OMC, qui sont plus limitées en matière d'investissement. Il y a aussi un facteur pratique très clair : l'Europe est un marché très ouvert, tandis que la Chine ne l'est pas.

L'Accord global sur les investissements est un instrument très ciblé. Je pense qu'il est aussi important de tenir compte qu'il a été conçu de manière à ne pas empêcher nos possibilités de continuer avec les mesures autonomes nécessaires. C'est très important parce que, comme je vous disais en début de mon intervention, il faut travailler en même temps pour les mettre sur la table.

On a trois grands volets, trois objectifs avec l'Accord global sur les investissements.

D'abord, c'est obtenir un meilleur accès des entreprises européennes au marché chinois. Cela veut dire en particulier qu'il faut éliminer les obstacles à l'entrée au marché et surtout éliminer les discriminations qui sont très souvent le problème de nos investisseurs, même quand ils arrivent à pouvoir accéder au marché.

Il y a aussi un volet lié à la question d'améliorer la condition de compétitivité et de fair-play une fois que nos investisseurs sont en Chine. Souvent, on parle de *level playing field*, de conditions de concurrence équitable. Et là, il y a toute une série de dispositions : les obligations qui essaient par exemple d'éviter la discrimination à laquelle nos compagnies peuvent être assujetties quand elles sont en train de vendre ou d'acheter des services ou des produits aux compagnies publiques chinoises, éviter des transferts forcés des technologies, assurer l'accès aux procédures de standardisation, et cetera.

Finalement, et c'est très important, le troisième volet : les obligations relatives au développement soutenable. Cela inclut le volet « Climat-Environnement » et le volet « Travail ». C'est très important aussi, parce que si vous regardez tous les accords commerciaux existants entre la Chine et les pays tiers avec, par exemple, l'accord qui a été conclu avec tous les pays du Sud-est asiatique et avec le Japon, la Corée, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, vous n'allez pas trouver un seul mot sur le développement soutenable, de la même façon que vous n'allez pas le trouver dans l'accord qui a été conclu il y a un an par les États-Unis ou d'autres accords qui sont en train d'être négociés par la Chine et d'autres pays. C'est important. C'est pour cela que, du point de vue de l'Union européenne, après avoir eu des résultats, on doit s'assurer que ce soit mis en place, en matière de ratification des conventions de l'Organisation internationale du travail et en matière de la lutte contre le travail forcé ou du respect des obligations dans l'Accord de Paris par exemple. Ce sont des résultats importants de notre point de vue.

Cet accord est accompagné d'un système pour résoudre les problèmes entre l'Union européenne et la Chine. L'intérêt d'avoir recours à la résolution de conflits quand il n'y a pas de respect des normes est essentiel avec tous nos partenaires, en particulier avec la Chine. C'est très important pour nos compagnies européennes d'avoir, derrière elles, la force de l'Union européenne. Depuis un an, de façon très claire, nous mettons des ressources pour nous assurer de la mise en œuvre de nos accords commerciaux. Ce que nous

voulons, c'est le changement sur le terrain. C'est sur cela que l'on va se baser, bien plus encore quand on parle du cas de la Chine et de l'Accord global d'investissements.

Les négociations ont été conclues fin de l'année passée. Il y a eu des commentaires sur le fait que cela s'est fait en vitesse et que c'était une surprise. Ce n'est pas tellement une surprise, dans le sens où l'objectif de conclure des négociations fin 2020 était déjà clair dans les conclusions des sommets de 2019 et de 2020 entre l'Europe et la Chine. Quand il y a une accélération, en particulier l'accord de la Chine, pour la ratification…

(Absence d'enregistrement)

C'est là où nous en sommes pour l'instant.

Nous devons maintenant faire le toilettage juridique de l'accord et la traduction dans toutes les langues qui est un processus qui prend du temps. Quand ce sera prêt, à savoir vers la fin de l'année, la discussion sur la ratification aura lieu au Parlement européen et au Conseil européen. Avec la conclusion des négociations, une étape est achevée, mais il y a encore tout un processus. Il y aura énormément de discussions et un travail à faire, y compris avec les Chinois, pour s'assurer du respect de certaines obligations.

Monsieur le Président, je m'arrête ici pour ne pas prendre trop de temps, puisque vous m'avez demandé de ne pas parler plus de 15 minutes. Je suis prête à approfondir certains sujets selon les questions que vous poserez. Je dois malheureusement vous quitter à 15 heures.

M. le Président. – Je vous remercie, Madame Martìn-Prat.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je vous remercie, Madame, pour votre présentation.

J'aurai plusieurs questions et réactions sur ce traité, qui nous pose problème, et ce, vous le savez, de plusieurs manières.

Ce n'était pas acquis d'avance. Nous pensions que l'avis des États membres était requis et que notre Parlement aurait pu s'exprimer sur ce projet d'accord, mais qui se cantonne à la protection des investissements, et qui échappe donc, d'une certaine manière, à nos positionnements, mais pas à nos réflexions. C'est bien pour cela que nous sommes interpellés et que nous demandons régulièrement à notre ministre-président comment il envisage les suites de ces négociations.

Pour nous, il est très important d'avoir des engagements fermes et que les engagements climatiques de l'Accord de Paris, en matière de droits humains et en matière d'environnement soient vraiment des engagements obligatoires, des engagements contraignants avec des sanctions à la clé si les engagements ne sont pas respectés.

Je voulais donc vous entendre sur les mécanismes que la Commission a pu prendre en compte, quel est son effort pour prendre en compte ces nécessités-là devant l'évolution que l'on connaît dans la préparation et la signature de ces traités entre l'Union européenne et un certain nombre de pays ?

Les évolutions doivent avoir lieu et il est de plus en plus indispensable de prendre en compte les évolutions réelles et des résultats tout à fait tangibles dans les engagements qui sont pris. Or, ce n'est pas toujours le cas. Nous identifions, depuis plusieurs années maintenant, des traités de protection d'investissements ou de commerce qui n'ont pas les outils et ne disposent pas des instruments réels pour avancer si les engagements en matière de droits humains ou de droits environnementaux ne sont pas respectés.

J'en prends pour preuve le dernier rapport d'experts à propos du litige entre la Corée et l'Union européenne où, finalement, les experts donnent raison à la Corée en disant que les engagements sont suffisamment mis en place et que les engagements de moyen sont suffisants et qu'il n'y a pas d'obligation de résultat. Cela nous oblige à avoir une position plus stricte, plus ferme pour que, effectivement, les avancées soient réelles avant de pouvoir conclure des traités ou de pouvoir mettre un stop si ces engagements ne sont pas respectés.

En matière de droits humains, on le sait, la mise en évidence de toutes les distorsions qui existent, des conditions de travail des minorités ethniques, notamment les Ouïghours et les Kazakhs. Cela pose des questions tout à fait importantes que nous devons prendre en compte et je voulais donc avoir votre point de vue sur ces différentes questions.

Un dernier aspect est le règlement des différends puisque la Chine, si je ne me trompe, ne veut pas d'un ICS et les litiges restent donc réglés par d'anciens traités. Je voulais avoir votre point de vue sur la manière dont les choses pouvaient avancer.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Comme votre temps est compté, je vais en venir directement aux questions. J'en avais trois à vous poser.

Comme c'est trop souvent le cas avec la Commission, les négociations se sont déroulées dans une grande opacité. Qui avez-vous consulté pour l'élaboration de cet accord ? Dans quelles proportions les consultations ont-elles eu lieu avec la société civile –

par exemple les syndicats ou les ONG – et les organisations patronales, ainsi que les lobbies sectoriels ?

Traditionnellement, les accords commerciaux négociés par la Commission européenne favorisent les actionnaires des grandes multinationales au détriment des travailleurs qui subissent une mise en concurrence supplémentaire. Avez-vous pris, cette fois-ci, des mesures pour garantir qu'un tel accord bénéficie aussi aux travailleurs ?

Enfin, une troisième et dernière question : l'administration Biden ne voit pas spécialement d'un bon œil la signature de cet accord. Cette signature aura-t-elle des impacts sur la relation de l'Union européenne avec les USA ? Quels sont les impacts auxquels vous vous attendez ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Quelques questions par rapport à la résolution que le Parlement européen avait adoptée en 2015 avec un chapitre important sur le développement durable et des engagements contraignants à l'égard des normes internationales en termes de droit du travail, mais également de l'environnement. Quelles ont été les suites que votre négociation a données à cette résolution de décembre 2015 par le Parlement européen ?

J'ai entendu les arguments que vous développez pour soutenir cette négociation, qui, je dirais, sont basés sur du pragmatisme et du réalisme. Il faut essayer de trouver une place équilibrée pour les entreprises européennes qui travaillent et qui investissent au niveau chinois. On peut donc se poser des questions sur le respect en général des engagements de la Chine en matière de droit international.

Quels sont dès lors les éléments, les garanties que l'accord qui est en train d'être discuté avec la Chine sera lui-même réellement respecté ?

Cela pose évidemment la question des juridictions qui seront en charge du suivi de ce genre d'accords, mais également de regarder ce qui se passe aujourd'hui, les difficultés pour la Chine à respecter certains accords internationaux. Je pense en particulier à la situation à Hong Kong ou encore aux difficultés dans le cadre de l'accord de libre-échange qui lie la Chine à l'Australie, où il semble que les choses soient compliquées. J'aimerais que vous puissiez nous éclaircir sur les garanties que vous pensez avoir pu négocier en la matière.

Par ailleurs, l'un des éléments qui font craindre la Chine en Europe est une certaine volonté d'hégémonisme, d'impérialisme. On le voit aujourd'hui, en tout cas du côté des États-Unis, il y a une ligne claire : la Chine est identifiée comme le principal concurrent stratégique des États-Unis. Quelle est aujourd'hui la philosophie, la ligne politique de l'Europe vis-à-vis de la Chine ? Est-ce qu'il y a un document qui définit clairement les choses ? On a souvent été un peu naïf par rapport aux Chinois. Il a fallu un certain temps pour que nous utilisions les armes de protection du marché européen. Je pense en particulier à un exemple qui est celui des panneaux photovoltaïques, mais il y en a d'autres. Je pense aux vélos, et cetera. Il y a une série de productions sur lesquelles la Chine n'a pas été très réglo. Il y a aussi la vente ou l'achat par la Chine de certains outils stratégiques nationaux, européens. Je pense en particulier au port du Pirée, évidemment, qui pose une question de la défense de nos intérêts stratégiques. Est-ce que le traité qui est envisagé ici est un traité qui améliorera la protection européenne des outils stratégiques ? On peut encore parler – même si cela a finalement capoté – des volontés de racheter une partie des réseaux de distribution énergétique au nord du pays, ici en Belgique.

Vous avez expliqué que ce projet de traité ne concernait qu'une partie limitée des relations entre la Chine et l'Europe, mais j'aimerais vous interroger sur le reste, justement. Où en est l'état d'avancement des autres débats ? On a aujourd'hui les minorités ouïghoures qui se plaignent – et à juste titre – d'être dans des situations extrêmement compliquées. On connaît la situation au Tibet. Globalement, ces dernières années n'ont pas été des années très positives pour les droits de l'homme en Chine. Les lanceurs d'alerte au moment de la période covid ont plutôt été poursuivis que soutenus.

L'Europe est aussi porteuse de valeurs et elle n'est pas juste un agglomérat de volontés de défendre nos entreprises, c'est aussi – en tout cas, je l'espère – la volonté de porter des valeurs, de les défendre dans un monde dont on connaît les contraintes et les limites. Où en est-on sur les avancées en droit du travail, libertés, respect des droits humains, dans toutes ces choses qui me semblent fondamentales ?

Voilà les principales questions que j'avais à vous adresser. C'est finalement de replanter le décor de cet accord par rapport aux autres éléments. Merci, Madame.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Mes collègues ont parlé effectivement des droits humains et l'on peut dire que l'année 2020 a été une année noire pour les droits humains en Chine. La Chine reste, en tout cas dans son engagement, très réservée sur cette question.

Il se trouve que la question des droits humains est mentionnée dans l'accord ou qu'ils sont mentionnés dans le préalable de l'accord. Ce qui signifie qu'une violation grave, systématique des droits humains ne

pourrait pas entraîner une suspension partielle au total de l'accord.

Je souhaiterais revenir sur cet accord et dire aujourd'hui ce qui nous attriste au niveau wallon : la Commission considère que l'accord est de la compétence exclusive de l'Union.

Concrètement, que cela signifie-t-il ? Cela veut dire que l'accord sera signé au Conseil à la majorité qualifiée et ratifiée par le Parlement européen à la majorité simple. Il n'y aura pas d'octroi des pleins pouvoirs pour la signature ni de ratification au Parlement wallon puisque nous ne serons pas, dans l'état actuel des choses, concernés.

Pouvez-vous confirmer cette procédure ? L'accord n'est pas considéré comme un accord mixte, quel est votre point de vue sur la qualification de cet accord comme un accord de la compétence exclusive de l'Union ?

Enfin, je ne peux que formuler un regret profond, celui qu'un accord aussi déterminant pour les citoyens européens ne puisse pas être discuté au sein de chaque État membre et notamment au sein de notre parlement.

M. le Président. – Je me tourne vers les autres membres de l'assemblée. Je ne vois pas de demande d'intervention.

La parole est à Mme Martín-Prat.

Mme Martín-Prat, Directrice TRADE.B « Asie, services et commerce digital, investissement et propriété intellectuelle » de la Direction générale du commerce de la Commission européenne. – Je vais essayer de répondre aux questions dans l'ordre dans lequel elles ont été posées, mais si j'en oublie l'une ou l'autre, je compte sur votre compréhension.

Pour les questions posées par Mme Ryckmans sur la façon dont on a tenu compte dans le processus de négociations, de l'avis des États membres et des consultations des autres parties intéressées. On est dans un contexte transparent très important. C'est un effort qui a été fait par la Commission depuis le début de la commission passée.

D'abord, d'un point de vue juridique, on base nos négociations sur un mandat qui nous est donné par les États membres et dont on ne peut pas sortir. Pendant la négociation, on s'assure de la transparence vis-à-vis du Parlement européen, vis-à-vis des États membres, vis-à-vis de la société civile.

On partage avec les États membres et le Parlement européen l'information après chaque ronde de négociations et quand il y a des changements de textes ou quand il y a des offres qui se font, à nouveau, on consulte les États membres et l'on informe le Parlement européen.

On fait aussi, régulièrement, des dialogues avec la société civile. On fait cela de façon ouverte et transparente. Vous avez dans la même discussion des représentants de business, mais aussi des représentants de la société civile en termes d'ONG, des représentants des syndicats, des représentants des différents intérêts qui doivent être reflétés dans l'*input* que l'on reçoit de la société civile.

De ce point de vue, cela doit être clair que l'on fait un effort de transparence et l'on publie énormément de positions et les textes de la négociation. Au point que c'était parfois difficile à comprendre pour les autres partenaires.

Vous avez aussi demandé : « comment va-t-on faire pour avoir l'engagement de la Chine en matière de respect et de préparation au respect des règles ? » Je pense que vous faisiez référence particulièrement au compromis vers la ratification des conventions OIT pour lutter contre le travail forcé. Ce sont les conventions n° 29 et 105. C'est une question très importante.

On a ici l'opportunité d'aider au changement de certaines choses. Je ne prétends pas que la ratification de conventions soit suffisante. On a besoin d'instruments autonomes.

Avoir cette ratification devrait être possible. La Chine est membre de l'OIT et elle donnerait à l'OIT un droit de regard et un droit de suivi qu'ils n'ont pas pour l'instant. C'est extrêmement important.

C'est une question à laquelle on a été confronté dans des cas précédents comme quand on a par exemple travaillé pour la ratification de l'accord avec le Vietnam. On travaille ensemble avec le Parlement européen et avec l'Organisation internationale du travail et il faut trouver comment amener ces changements en Chine, trouver la façon la plus efficace et la plus intelligente pour que la Chine ratifie.

Si l'objectif est d'avoir cette ratification de la part de la Chine, on doit y travailler pour voir quelle est la meilleure façon d'y arriver. Je ne pense pas que ce soit simple. Il faut mettre dans les mois qui viennent tous nos efforts pour avancer. Je suis pleinement consciente de l'importance de ce type de résultat pour une ratification.

Par rapport à la question plus générale de défense des droits de l'homme, il y a des choses que l'on peut faire et que l'on ne peut pas faire avec l'accord global d'investissement. On peut y ajouter les aspects de protection de l'environnement, de lutte contre le changement climatique et de protection du droit du travail. Mais, il faut aussi rester clair. On ne peut prétendre, sur base d'un instrument aussi spécifique qu'un accord d'investissements, pouvoir résoudre la complexité des problèmes qu'il y a en Chine. Franchement, on ne peut pas prétendre que l'on va pouvoir mettre fin à ce type de problème si l'on ne met

en place que des mécanismes qui ne dépendent pas de la Chine pour en avoir des effets.

J'en ai fait référence dans mon intervention, il y a d'un côté le mécanisme général pour aider au respect des droits de l'homme le mécanisme global qui a été adopté et qui est géré par notre Service d'actions extérieures, et qui permettrait d'agir contre les violations des droits de l'homme. On vient de le faire maintenant avec la Russie.

Ce qui est aussi important est tout le travail que l'on met en marche pour s'assurer que les entreprises et les investisseurs qui sont en Chine ou qui ont des relations avec la Chine usent de la diligence nécessaire pour s'assurer le respect.

Il y a aussi toute une discussion, dont certains d'entre vous ont fait référence, sur le besoin d'avoir un mécanisme qui permette d'arrêter l'entrée sur le marché intérieur européen des produits dont on a suffisamment d'indications qu'il y a des travaux forcés dans leur production.

Ceux-ci sont des travaux qui avancent vite. Le mot « vite », en matière de législation européenne n'est jamais synonyme de vitesse, mais c'est clair que cela est prioritaire. Je pense qu'on est tous convaincus du besoin d'y répondre le plus vite possible. Il y a eu une ou plusieurs références aux résolutions des conflits et, en particulier, aux résolutions des conflits entre les investisseurs et les États. Ici, je pense qu'il faut faire clairement la différence. Dans l'Accord global d'investissements, on a un mécanisme de résolution des conflits d'État à État. C'est l'Union européenne qui porterait plainte contre la Chine. Si jamais il y a besoin d'aller voir un panel d'experts qui fera un rapport sur qui est en train de violer ou non l'accord et que, après ce panel, la Chine, dans l'exemple que je prenais, ne se mettait pas en conformité, à ce moment-là, on aura possibilité de prendre des mesures en représailles.

On a aussi la question de protection des investissements, et cela, on continue d'en discuter avec la Chine, mais cela ne fait pas partie de l'Accord global d'investissements. Cette situation à résoudre a été créée par le fait que les États membres, dans les années 90 en particulier, ont conclu des accords bilatéraux de la protection de l'investissement de la Chine.

On a 26 de nos 27 états membres qui ont ces accords. Accords très spécifiques avec, par exemple, la protection pour l'expropriation illégale qui utilise un mécanisme de résolution de conflits entre les investisseurs et l'État et qui n'est aujourd'hui compatible ni avec la politique de l'Union ni juridiquement avec ce que l'Union pourrait faire. C'était toute une discussion qui était très pressante au moment de la conclusion de l'accord avec le Canada.

Alors, c'est vrai que dans cette partie de négociation qui a été laissée de côté et qui va continuer, il y a encore différents avis puisque la Chine voudrait maintenir le système traditionnel d'arbitrage que nous ne pouvons pas accepter. On va continuer la discussion. Le seul élément positif, si vous voulez, c'est que la Chine participe très activement dans les négociations au sein des Nations unies pour une cour internationale et multilatérale pour la résolution des conflits en matière d'États et des investisseurs : la MIC, Multilateral Investment Court. Cependant, il y a encore du travail devant nous.

Il y avait une question de M. Beugnies à propos de l'impact de l'Accord global d'investissement sur nos relations avec les États-Unis. Cela a été toute une discussion à un moment donné, probablement assez attirante d'un point de vue médiatique, mais je pense sincèrement que cela a été en partie exagéré.

D'abord, comme je l'ai dit dans ma présentation, l'objectif d'essayer de conclure à la fin de 2020 était déjà fixé dans les conclusions du Sommet européen « Chine » depuis 2019.

On ne pouvait pas imaginer en 2019 qu'on allait arriver à la fin de 2020 avec une telle polarisation et un conflit tel aux États-Unis, entre le président sortant et le président qui n'était pas encore en place.

Mais la chose la plus importante est que c'est un traité qui n'empêche pas la coopération avec nos partenaires commerciaux – c'est très clair –, qui ne nous enlève pas la possibilité d'agir, d'avoir des mesures autonomes pour éviter les problèmes dont on est en train de parler.

Soyons clairs, on a fait ce que l'on pensait, d'un point de vue stratégique, être important pour nos investisseurs. Je vous le répète, à la fin de 2020, il y avait toute une série d'États qui avaient conclu un accord avec la Chine, y inclus l'Australie, le Japon ou la Corée, qui sont des alliés importants des États-Unis. Je peux vous assurer qu'aucun d'entre eux n'a demandé la permission aux États-Unis pour les conclure.

Je pense que vous comprenez que, du point de vue de la Commission et des États membres qui ont été aussi impliqués, on a fait un *assesment*, on a vraiment évalué la question. On s'est dit que l'on pouvait aller de l'avant parce que cela ne porterait pas préjudice à nos capacités de collaborer avec les États-Unis, sans oublier que, entre-temps, la réalité sur le marché était que les investisseurs américains, par exemple, avaient déjà un accord d'investissements, The Phase One Agreement, qui avait été conclu par l'administration Trump et qui, pour l'instant, reste en place.

Tout cela pour dire que c'est important de garder l'espace pour coopérer avec nos alliés stratégiques. Parmi eux, sans aucun doute, l'importance des États-Unis est énorme. Une autre chose est de devoir demander la permission pour conclure des négociations

que l'on considérait comme étant équilibrées, voire en notre faveur.

Par rapport au respect des engagements de la Chine, il est certain que les règles seules ne résoudraient rien en soi. Il faut s'assurer qu'elles sont respectées. C'est un travail que l'on doit faire avec tous nos partenaires commerciaux.

Toutefois, avec la Chine, il y a des soucis particuliers. Je dirais que c'est aussi parce qu'il y a des pratiques, sur le marché, qui sont parfois beaucoup plus difficiles à identifier et à traiter. C'est là que l'on doit travailler.

L'accord couvre toutes les infractions faites par l'administration, incluant les actions qui, même si elles ne sont pas dans la loi, vont contre les obligations qui ont été prises. On ne sous-estime pas la difficulté de le faire. C'est pour cela que l'on a le système de résolution des conflits d'État à État et la possibilité de prendre des mesures, par exemple, de fermeture des marchés s'il n'y avait pas une mise en œuvre des traités de la part de la Chine.

On dit souvent que la Chine n'a pas respecté ses engagements au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Ce n'est pas notre évaluation. La Chine a été très bonne quant à éviter des obligations s'il y avait des ambiguïtés dans les règles. Quand il n'y en avait pas ou quand il y a eu des résolutions de conflits au sein de l'OMC, la Chine a accepté de changer ses lois et ses pratiques.

Je ne dis pas que c'est parfait, mais il ne faut pas se dire que les règles ne servent à rien avec la Chine. Elles ne sont pas suffisantes, c'est très clair. Toutefois, imaginer que l'on puisse avoir une relation économique avec un pays de la taille de la Chine sans un minimum de règles mises à jour, c'est difficile.

Il y a eu des demandes de M. Desquesnes. Je pense que ce qui se passe à Hong Kong est très grave. Je ne vais cependant pas rentrer là-dedans pour faire un parallélisme avec des relations commerciales. Mais, en effet, avec ce qui se passe avec l'Australie, on peut faire un parallélisme avec les relations commerciales.

Il faut être prêt avec ou sans accord global d'investissements parce qu'il est possible que la Chine se retourne contre l'Europe, même sans accord.

On a déjà des obligations et des relations avec la Chine. C'est donc une discussion importante que l'on a au sein de la Commission. Petit à petit, on a élargi nos réflexions pour mettre sur pied des mécanismes qui nous permettent de défendre l'Europe lorsque l'on est face à des mesures abusives.

C'est une réflexion qui a commencé sous le président américain Trump. Il y a eu la question des tarifs mis sur l'acier, par exemple. Aujourd'hui, on a avancé, on a des mécanismes qui nous permettent d'agir dans des cas où l'on est en conflit avec un partenaire commercial et que ce conflit se cristallise parce que l'on ne peut plus recourir au mécanisme de résolution de conflits de l'OMC.

On réfléchit aussi à un mécanisme qui nous permettrait d'agir dans le cas où des actions sont prises par un État pour essayer d'éviter que l'on ne prenne certaines mesures, pour essayer de changer nos comportements. On considère que, dans certains cas, cela pourrait être une violation du droit international.

On pensait appeler ce mécanisme « anticoercition », pour lutter contre la coercition économique. C'est ce qui est en train de se passer avec l'Australie. C'est ce qu'il s'est passé avec la Norvège. C'est une réalité pour laquelle il faut être prêt.

Si vous voulez lire le contenu relatif à cette matière, il existe deux documents fondamentaux : la communication de 2019 dans laquelle on a présenté notre stratégie vis-à-vis de la Chine. Vous y trouverez les informations relatives aux engagements et à la défense. Cela reste un objectif politique très important.

Aussi, on a adopté, il y a quelques semaines, une communication sur la révision de la politique commerciale. Vous pouvez aussi y lire les idées que nous avons pour être plus puissants et défendre nos intérêts et nos marchés en cas de pratiques offensives de la part de pays tiers.

J'arrive aux dernières questions de ma liste, mais je ne suis pas certaine de n'avoir oublié personne.

Concernant la question de M. Sahli : « de quel type de compétence parle-t-on ici ? » Quand vous regardez – ceci n'est pas une appréciation politique, ce n'est pas mon rôle – d'un point de vue juridique, les éléments qui font partie du traité global d'investissements avec la Chine, la Cour de justice considère que ces éléments entrent dans le champ d'application des compétences exclusives de l'Union européenne. Cela est tout à fait clair d'un point de vue juridique.

L'état d'avancement du débat politique ainsi que le rôle du Parlement européen et des États membres sont des questions différentes. En aucun cas, nous n'essayons de forcer la ratification d'un accord commercial sur base d'une majorité simple ou d'une majorité qualifiée. C'est très compliqué pour la Commission d'un point de vue politique. Je ne vais pas m'avancer sur des discussions politiques, car elles se tiendront vers la fin de l'année, mais nous sommes soucieux de passer un accord avec les États membres et les représentants des citoyens européens.

D'un point de vue juridique, à votre question, la réponse est : oui, ce qui est dans l'Accord global d'investissements retombe sur la compétence exclusive de l'Union européenne.

J'ai peur de ne pas avoir répondu à toutes vos questions, mais Monsieur le Président, j'ai encore quatre minutes si vous voulez.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Madame Martìn-Prat, pour vos réponses.

Je voudrais revenir sur la protection des services d'intérêt général, j'avais cité le port du Pirée, les réseaux de télécommunications, les réseaux électriques. Quelles sont les protections que ces outils offrent à l'Europe, aux États et aux Régions ?

M. le Président. – La parole est à Mme Martìn-Prat.

Mme Martín-Prat, Directrice TRADE.B « Asie, services et commerce digital, investissement et propriété intellectuelle » de la Direction générale du commerce de la Commission européenne. – Vous avez tout à fait raison, j'avais oublié cela. Deux choses : d'abord, on ne prend pas des obligations en matière de services publics. Cela doit être très clair, on n'inclut pas dans nos négociations des obligations qui pourraient affecter l'éducation publique, la santé publique, les services sociaux publics, et cetera. C'est une chose qu'on exclut de toute façon de nos accords. La deuxième chose est que dans l'Accord global d'investissements, comme dans les autres accords, on a toujours une exception générale et une exception de sécurité. Sur base de ces deux exceptions, vous avez l'espace nécessaire, pour l'Europe et pour les États membres, pour appliquer des mesures qui pourraient être des mesures contraires aux obligations du traité, parce que discriminatoires vis-à-vis des investisseurs chinois. Mais, c'est possible si l'on est en train de le faire sur cette exception dont l'objectif est la défense de, par exemple, la sécurité, l'ordre public, la protection des données à caractère personnel, et cetera. Il y a toute une série de mesures.

Cela veut dire, par exemple, que le filtrage d'investissements, pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'investissements qui porteront préjudice à notre sécurité, que cela soit en investissements relatifs à l'énergie, par exemple, ou parce que ce sont des investissements qui pourraient affecter certaines technologies ou donner accès aux données à caractère personnel ; tout cela peut être filtré et les États membres peuvent prendre des décisions pour empêcher ce type d'investissements. Le traité ne porte pas préjudice à cela. Nous travaillons avec les États membres depuis 2018 pour renforcer et coordonner le filtrage d'investissements à l'Union européenne. Je pense que vous êtes au courant, on a adopté un règlement pour coordonner les systèmes des États membres du filtrage pour des raisons de sécurité et d'ordre public. On est vraiment en train de travailler avec les États membres pour nous assurer que ce type de mécanismes de filtrage existe dans tous les États membres, ce n'est pas le cas pour l'instant.

Je suis tout à fait certaine que l'on peut continuer à défendre les intérêts et les objectifs de politique publique auxquels vous avez fait référence, même avec l'Accord global d'investissements.

M. le Président. – Il me reste à vous remercier de votre présence, de votre contribution et à vous souhaiter une bonne après-midi.

Audition de Mme Wintgens, Chargée de recherches sur le Commerce juste et durable au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11)

M. le Président. – La parole est à Mme Wintgens.

Mme Wintgens, Chargée de recherches sur le Commerce juste et durable au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11). – Je voudrais tout d'abord vous remercier pour l'opportunité qui nous est donnée de participer à cette audition sur l'Accord global d'investissements entre l'Union européenne et la Chine.

À quelques jours de la Journée internationale des femmes, je me réjouis de voir que je ne suis pas la seule représentante de la gent féminine parmi les intervenantes et intervenants auditionnés à ce jour, comme cela reste encore malheureusement trop souvent le cas.

Je m'exprime aujourd'hui en tant que chargée de recherches sur le Commerce international au CNCD-11.11.11 sur un sujet crucial pour la Belgique qui, comme le rappelle d'ailleurs l'accord de gouvernement, promeut une politique extérieure basée sur la défense et la promotion de l'État de droit et des droits de l'homme ; crucial aussi pour la Wallonie, qui s'est engagée, dans sa note de politique internationale, à conditionner son accord à la délégation de pouvoirs pour la signature de la Belgique des accords d'investissements – en l'occurrence pas celui qui nous occupe aujourd'hui – et à la ratification, notamment, des normes fondamentales de l'OIT.

Or, ces balises – qui sont essentielles, selon nous, pour faire du commerce international un levier en matière de développement durable et de respect des droits humains – font l'objet d'engagements trop vagues dans le projet d'accord d'investissements UE-Chine conclu le 30 décembre dernier.

Un peu d'éléments de contexte pour commencer. Cet accord d'investissements soulève, selon nous, des questions fondamentales sur l'ordre mondial actuel et post-pandémie. Par exemple, comment gérer les relations stratégiques et économiques entre grandes puissances aux fonctionnements institutionnels et politiques profondément divergents ? Les démocraties peuvent-elles rester fidèles à leurs valeurs tout en s'engageant dans des échanges commerciaux et

financiers avec la Chine ? Plus globalement, comment l'Union européenne doit-elle se positionner sur la scène internationale dans un contexte géopolitique fortement polarisé, en particulier face à deux de ses partenaires stratégiques et rivaux systémiques, les États-Unis et la Chine ? Il semble qu'à la fois alliée historique de Washington et partenaire privilégié de Pékin, la question pour l'Union européenne est sans cesse de savoir si le match se déroule avec ou sans elle. En tous cas, ce sont autant de jeux et d'enjeux politiques et géopolitiques qui, me semble-t-il, sont au cœur du débat qui nous anime aujourd'hui.

Dans ce fameux triangle stratégique États-Unis-Union européenne-Chine, la relation entre la Chine et l'Union européenne représente donc un enjeu manifestement important pour l'Union européenne. En 2003, l'Union européenne et la Chine ont d'ailleurs établi un partenariat dit stratégique, bien que ces deux acteurs mondiaux soient fort différents à plusieurs égards.

D'un point de vue strictement macroéconomique, la Chine et l'Union européenne figurent toutes deux parmi les trois plus importantes puissances économiques mondiales, derrière les États-Unis. En 2019, leur part dans le PIB mondial était de 16,3 % pour la Chine et de 17,8 % pour l'Union européenne. Une part qui, comme on le voit à l'écran, diminue en 2020, notamment à la suite du Brexit.

Ces deux puissances économiques mondiales sont donc très interdépendantes. En termes d'échanges bilatéraux, l'Union européenne est le plus grand partenaire commercial de la Chine, et inversement, la Chine qui était jusqu'ici son deuxième partenaire commercial a détrôné les États-Unis en 2020. Évidemment, cette dépendance croissante n'est pas sans impact sur les relations économiques et politiques bilatérales entre, d'une part, une organisation régionale de 27 États et 513 millions d'habitants et, d'autre part, un État chinois qui compte presque trois fois plus d'habitants, soit près de 1,4 milliard d'habitants.

La Chine et l'Europe ont effectivement des relations diplomatiques depuis longtemps, depuis les années 1970, mais c'est surtout depuis le début des années 2000 et l'entrée de la Chine à l'OMC que les relations commerciales ont commencé à s'intensifier. Comme vous pouvez le voir à l'écran, les échanges commerciaux entre l'Union européenne et la Chine n'ont pratiquement pas cessé de progresser depuis une dizaine d'années, à la faveur toutefois de la Chine.

L'Union européenne affiche, en effet, comme vous pouvez le voir, un important déficit commercial vis-à-vis de la Chine, qui lui non plus n'a pas cessé de s'accroître au fil des années pour atteindre 164 milliards d'euros en 2019. Ce déséquilibre commercial est lié à un manque de réciprocité économique, mais également politique dans les relations bilatérales entre les deux partenaires.

Sur le plan économique, la Chine ne joue pas le jeu de l'OMC, ou le joue à sa manière – en ce qui concerne les règles de la concurrence notamment. Ce qui signifie une différence de traitement pour les entreprises européennes en Chine comparativement aux entreprises chinoises dans l'Union européenne ; cela a déjà été évoqué.

Un rééquilibrage économique est donc en ce sens nécessaire. Le manque de réciprocité est également notable selon nous sur le plan politique. Depuis plusieurs années, le Parlement européen réclame systématiquement des mesures pour faire face au poids économique et à l'influence politique croissante de la Chine en Europe, à ses tentatives de miner la démocratie, à la détérioration continue des droits humains, à la répression par le Gouvernement chinois de ses minorités religieuses et ethniques, aux détentions arbitraires et aux disparitions forcées, à une posture de plus en plus assertive de la Chine dans son environnement régional immédiat, à l'introduction de la loi de sécurité nationale à Hong Kong ou encore aux menaces contre Taiwan. Un rééquilibrage politique est donc en ce sens tout aussi nécessaire.

C'est à cette double nécessité de rééquilibrage que l'Union européenne entend répondre à travers cet outil, ce futur accord global d'investissements, politiquement conclu à la hâte, selon nous, le 30 décembre 2020 après sept années de négociations et 34 rounds.

Vous le verrez retracé brièvement, ce processus de négociation permet de mesurer de manière un peu plus claire l'influence de ce fameux triangle stratégique dont je parlais en introduction entre les États-Unis, l'Union européenne et la Chine sur l'évolution des négociations et le strabisme persistant de l'Union européenne vis-à-vis des États-Unis. L'Union européenne et la Chine ont commencé à négocier lors du 16e sommet UE-Chine en novembre 2013, à la suite des mesures prises par l'administration Obama pour négocier un accord bilatéral d'investissements entre les États-Unis et la Chine. Puis, il semble que, jusqu'au 26e cycle de négociations, en janvier 2020, à la suite de ce qui a été annoncé fin 2019, aucun progrès majeur ne semblait avoir été réalisé. La guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine sous l'administration Trump a évidemment ajouté une complication supplémentaire, parce qu'elle provoque non seulement des tensions commerciales à court terme, mais elle incarne également une concurrence stratégique persistante.

Ensuite, l'entrée en vigueur de l'accord économique et commercial entre les États-Unis et la Chine le 14 février 2020, d'une part, et la signature par la Chine de l'accord régional de partenariat économique global avec 14 autres pays asiatiques le 15 novembre 2020, d'autre part, ont influé sur le rythme des négociations.

Quelques semaines plus tard intervient un accord de principe sur un futur accord d'investissements EU-Chine, juste avant la fin de la présidence allemande de l'UE et l'investiture d'une nouvelle administration américaine davantage propice à ressouder le camp occidental, notamment vis-à-vis des pratiques économiques de la Chine.

Présenté – comme cela vient d'être dit – comme l'accord le plus ambitieux que la Chine n'ait jamais conclu avec un pays tiers, l'accord Union européenne-Chine vise effectivement à garantir aux entreprises un cadre stable pour le commerce et les investissements sur les marchés européen et chinois, parce que bien que le commerce entre l'Union européenne et la Chine ait augmenté au cours des dernières années, les investissements bilatéraux, eux, sont restés modérés. Les IDE chinois dans l'Union européenne n'ont commencé que plus récemment à augmenter de manière substantielle et il est difficile de savoir si cela peut continuer de la sorte à l'avenir. Les IDE européens en Chine sont, eux, restés plus stables, ce qui reflète entre autres les conditions de plus en plus difficiles pour les entreprises européennes sur le marché chinois. C'est pourquoi l'accord d'investissements offre aux entreprises européennes, en particulier allemandes, comme on peut le voir à l'écran, un meilleur accès au marché chinois, supprime ou assouplit les exigences du gouvernement chinois en matière de *joint ventures* et de transferts de technologie dans certains secteurs, de traitement avec les entreprises chinoises ainsi qu'une plus grande transparence réglementaire. Toutefois, encore faut-il que la Chine respecte ses engagements.

Cependant, cette tentative de rééquilibrage économique ne s'accompagne pas véritablement d'une tentative de rééquilibrage politique. S'il est vrai, comme cela a été rappelé, qu'un accord sur les investissements ne permet pas de changer un système politico-économique, il peut malgré tout constituer un levier pour exiger plus de réciprocité en matière de respect des droits, en ce compris – et surtout – les droits humains.

Les engagements ou concessions faites par la Chine en matière de droits sociaux, à savoir des « efforts continus et soutenus » pour ratifier effectivement les conventions de l'Organisation internationale du travail sur le travail forcé notamment et la mise en place d'un groupe de travail spécifique pour suivre la mise en œuvre de ces engagements sont nécessaires, mais selon nous, trop vagues et insuffisants pour mettre fin aux violations massives des droits humains dans ce pays.

Il a été rappelé que la Chine n'a ni ratifié ni mis en œuvre un certain nombre de conventions telles que les conventions n° 29 et 105 sur le travail forcé, pas plus que la n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ou encore la n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, ni même le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Or, comme l'illustrent les nombreuses et récentes résolutions votées, ou en passe de l'être, par les Parlements européen ou wallon, pour parler du niveau politique qui nous occupe plus directement aujourd'hui, l'année 2020 a été tristement riche en matière de violations des droits humains en Chine. Cela a déjà été dit. Qu'il s'agisse de la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong, de la question du travail forcé, de la situation des Ouïghours et autres minorités au Xinjiang, du non-respect de la liberté de presse et d'expression, avec la récente condamnation d'une journaliste pour avoir fait des reportages à Wuhan et, plus largement, de la répression des opposants au régime au nom de la lutte contre le terrorisme. Les députés européens ou vous-mêmes, parlementaires wallons, l'avez déjà rappelé à de nombreuses reprises. On ne peut ignorer la situation des droits humains en Chine au moment d'approuver un accord d'investissements.

Pour conclure, au-delà de chercher à tout prix à remodeler le modèle économique étatique de la Chine en une économie de marché et à transformer le régime politique en une démocratie, il importe surtout de soutenir un système international au sein duquel le respect des droits humains prime véritablement sur les intérêts économiques et commerciaux, conformément à l'article 103 de la Charte des Nations unies. Cela nécessite de mettre en place toute une série de balises qui favorisent un *level playing field*, notamment des règles qui non seulement protègent les pays démocratiques contre les pratiques chinoises susceptibles de saper leurs dispositions institutionnelles en matière de travail, d'environnement, de technologie, de sécurité nationale, mais qui garantissent que les entreprises et les consommateurs européens, occidentaux ne soient pas eux aussi directement complices de violations des droits humains en Chine.

En ce sens, il importe, selon nous, préalablement à la ratification de cet accord, que l'Union se dote d'une législation ambitieuse sur le devoir de vigilance, afin de s'assurer que les entreprises européennes ou actives en Europe s'engagent continuellement à veiller au respect des droits humains dans leurs activités et celles de leurs filiales en dehors de l'Europe, et ce, tout au long de leurs chaînes de valeurs.

Audition de M. Aerts, Collaborateur au service international et européen de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB)

M. le Président. – La parole est à M. Aerts.

M. Aerts, Collaborateur au service international et européen de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB). – Merci de nous avoir invités à nous exprimer sur ce traité qui, comme l'a dit Mme Wintgens, représente un enjeu primordial.

Je tâcherai de ne pas me perdre dans des considérations géostratégiques qui ont peut-être déjà été abondamment commentées dans votre enceinte et dans la presse de manière générale.

Je vais plutôt essayer d'analyser l'impact social de ce traité et, plus particulièrement, pour ce qui concerne son impact sur les conditions de travail de part et d'autre, dans les deux parties commerciales concernées.

Je signale d'entrée de jeu que nous sommes tout à fait conscients que les carences que j'essaierai de mettre en évidence concernant ce traité sont dues – pour rebondir sur l'intervenante précédente – au modèle de développement économique qui a été choisi par la Chine, à son agenda commercial et aux positions de négociations qu'elle a dans les négociations commerciales ; mais aussi au modèle économique choisi par l'Union européenne, donc également à son agenda commercial et ses positions de négociations.

Enfin, j'essaierai de terminer sur quelques pistes pour éventuellement pouvoir corriger la situation.

Avant de faire cela, j'aimerais faire une série de remarques contextuelles.

Dans quel contexte se situe la finalisation des négociations de ce traité et ses procédures de ratification ?

On le sait tous, il se situe dans un contexte de ixième crise au niveau international, des crises qui touchent l'Europe plus particulièrement. Il s'agit de la crise sanitaire, mais aussi de la crise de l'accueil des migrants, de la crise financière, qui a provoqué, elle-même, une crise budgétaire, une crise sociale et une crise environnementale.

Ces crises successives ont mis à nu la faiblesse et peut-être même l'inexistence de la gouvernance mondiale ainsi que l'inadéquation des réponses apportées au niveau international. Parfois, on pourrait même dire que ces faiblesses sont la cause des crises, en tout cas elles en sont un facteur aggravant :

- pas de régulation financière internationale, donc crise financière, dont l'Europe ressent les conséquences jusqu'aujourd'hui ;
- faiblesse de la lutte internationale contre le dumping et l'évasion fiscale ;
- faiblesse des mécanismes pour faire respecter les normes internationales du travail.

Il n'y a donc pas d'instrument fort à disposition pour tempérer les logiques de dumping social et de dumping fiscal, ce qui explique l'aggravation des crises sociales en Europe et l'aggravation de la crise budgétaire. C'est ce qui s'est passé après la crise financière.

Il n'y a pas de capacité non plus de nos politiques internationales à résoudre les causes des migrations, les guerres, les violations des droits de l'homme, la pauvreté. Nous avons connu une crise de l'accueil des migrants.

Des réponses très faibles sont apportées aux États quant à la garantie du respect des engagements issus de l'Accord de Paris. Des dangers de crise climatique continuent à peser. On voit que des pays peuvent en sortir facilement et ne récolter que des protestations diplomatiques sans grand encouragement ou pression à se recentrer dans ces accords climatiques.

La dernière crise en date est une épidémie qui se transforme en pandémie parce qu'il y a une incapacité de la communauté internationale à faire respecter les lignes directrices de l'OMS, notamment en matière de transparence. Le pays qui nous concerne, en tout cas au début de la crise sanitaire, a été pointé du doigt.

En ce qui concerne la crise sanitaire, elle a aussi mis en évidence la nécessité pour l'Europe d'assurer son autonomie stratégique et ses capacités industrielles, donc l'investissement dans ses capacités industrielles. C'est vrai pour l'industrie de la santé, mais c'est aussi vrai, par exemple, pour l'économie digitale ou pour l'économie verte, qui deviennent des secteurs stratégiques centraux pour l'avenir. C'est d'ailleurs reconnu dans les derniers narratifs et dans les dernières propositions qui sont faites au niveau européen, dans les plans de relance et dans les plans d'investissement. Une des questions que l'on peut se poser, c'est si ce traité avec la Chine est en cohérence avec ces objectifs qui sont définis au niveau de la politique interne de l'Union européenne.

En résumé, sur ce contexte, ce que l'on pourrait dire est que toutes ces questions sociales, environnementales, fiscales, sanitaires font parfois partie d'engagements politiques, comme l'Accord de Paris. On a du *soft Law* et ces engagements politiques sont parfois traduits dans des normes de droit international. C'est le cas pour les conventions de l'ONU sur les droits humains et les conventions de l'OIT qui sont du *hard Law*. Tout cela reste fort théorique parce qu'il n'y a jamais de mécanismes d'applicabilité forts, il n'y a jamais de mécanismes qui encouragent fortement les États à respecter ces lignes directrices, ces engagements politiques et ce droit international. Il n'y a en général pas de conséquences économiques efficaces qui sont prévues en cas de non-respect.

Sur le traité d'investissements avec la Chine en particulier, la FGTB va donc essayer de se pencher sur deux questions.

La première est de savoir si ce traité d'investissements est de nature à renforcer ou à affaiblir la gouvernance sociale dont nous avons besoin pour résoudre cette crise et surtout pour la prévenir. Nous mettrons évidemment le focus sur le respect des normes de l'OIT.

Deuxièmement, nous nous poserons aussi la question de savoir si elle entre en contradiction ou pas avec la volonté politique et les objectifs d'autonomie stratégique et de réindustrialisation de l'Europe.

Ce qui est certain est que ce traité approfondit la zone de libre-échange entre l'Union européenne et la Chine.

Ce n'est pas tellement cela que nous contestons. C'est sur la méthode qui est utilisée pour approfondir cette zone de libre-échange que nous avons quand même quelques réserves.

Premièrement, ce que l'on remarque est que ce traité ancre les droits des opérateurs économiques et financiers, le droit des investisseurs, en droit international commercial. En fait, ce traité a une liste impressionnante d'investissements dans les secteurs industriels qui sont couverts et qui permettraient à l'avenir aux investisseurs européens d'investir dans de nombreux secteurs industriels, mais en réalité il s'agit d'investissements qui sont déjà autorisés aujourd'hui par la Chine. Ils ont été concédés de manière unilatérale ou ils sont dans le prolongement d'obligations de l'OMC, basé notamment sur la clause de la nation la plus favorisée. Il y a un renforcement de ces droits des investisseurs.

L'ACI crée aussi de nouveaux droits d'accès au marché pour les investisseurs. C'est notamment le cas pour certains services : des services digitaux, les cliniques privées, les soins aux personnes âgées, ce qui permettrait notamment à des sociétés françaises et allemandes de se profiler sur cette nouvelle demande qui va probablement se développer sur le marché chinois.

Il y a un renforcement des capacités et des possibilités d'investissement. On peut se demander si l'on ne confirme des pratiques d'investissement qui relèvent de la délocalisation, soit pour l'exportation vers les marchés mondiaux de la Chine, soit pour la réimportation vers l'Union européenne.

Il y a, comme on le sait, des risques de pratiques déloyales dans l'attraction des investissements.

La deuxième question que nous nous posons est de savoir si ce traité établit ce que l'on appelle un *level playing field* social efficace, c'est-à-dire établissant des mesures qui vont permettre de modérer les risques de concurrence déloyale et les risques de concurrence dans l'attraction des investissements. Ces risques peuvent d'ailleurs aller dans les deux sens. Comme on l'a déjà dit, la Chine n'a pas ratifié certaines conventions de l'OIT et n'applique pas toujours correctement les engagements internationaux qu'elle prend, en ce compris ces normes sociales. Mais de la même manière, certains États membres de l'Union européenne se sont fait pointer du doigt par l'OIT. Je pense notamment à la Grèce au moment où elle a été obligée de mettre en place certaines réformes financières après la crise de la dette. Y a-t-il des mesures efficaces dans le traité d'investissements avec la Chine qui empêchent cela ?

Ce que l'on remarque dans ce traité est qu'il fixe des obligations juridiques, via le droit international commercial, que deux parties devront respecter pour tout ce qui concerne les droits des opérateurs économiques et financiers. On limite les aides d'État, les obligations de maxima d'investissements étrangers dans les entreprises, les discriminations des investisseurs étrangers par rapport aux investisseurs nationaux. On impose une transparence des législations à leur égard en ce qui concerne les aides d'État.

Ces obligations juridiques font l'objet de procédures, de recours et de conséquences économiques pour les États qui ne respectent pas ces obligations juridiques en faveur des investisseurs. La procédure est complexe. Elle met d'abord en avant des logiques de négociation politique, un comité est établi avec un pouvoir d'interprétation contraignant des dispositions relatives au droit des investisseurs ainsi que des logiques d'arbitrage qui peuvent aboutir à cette possibilité de conséquences économiques.

Maintenant, en ce qui concerne les droits du travail – qui sont pourtant des instruments que l'on utilise comme variable d'ajustement de la compétitivité commerciale –, c'est une tout autre histoire puisqu'il n'y a pas d'obligation juridique qui s'impose aux parties. Quand on lit la formulation des chapitres de développement durable des conventions de l'OIT, les parties « s'engagent à fournir un effort soutenu pour éventuellement », dans un futur dont on ne sait pas vraiment s'il est proche ou lointain, « ratifier les conventions de l'OIT ». On voit bien que c'est quelque chose qui, au niveau de la formulation, relève de l'engagement politique et pas vraiment du droit international. Il y a aussi un groupe de travail prévu pour le suivi de ce chapitre « Développement durable », mais ses compétences sont beaucoup plus vagues.

Concernant le *level playing field*, j'aimerais profiter de l'occasion pour faire une remarque qui peut être plus ciblée. Ce traité prévoit de nombreuses asymétries, en général en faveur de la Chine. Il y a un domaine où il y aura une symétrie parfaite : le domaine de la facilité d'octroi des permis de travail et de résidence. En effet, le traité prévoit que pour le personnel de direction et les spécialistes, il y a des facilités pour l'octroi de permis de travail pendant trois ans. Cela veut dire que pour les professions qui sont visées, on va échapper aux analyses de marché et aux obligations de formations professionnelles qui doivent, en principe, être fournies par les employeurs et qui relèvent aussi de la compétence des entités fédérées.

Même s'il est bien spécifié que les conditions de travail doivent suivre la législation nationale, cette législation nationale fixe en général des minima. On

peut s'attendre éventuellement à des logiques de concurrence salariale vers le bas.

En ce qui concerne l'autonomie stratégique et les politiques de renforcement des capacités industrielles de l'Europe, on peut se demander si l'engagement de l'Union européenne à ne produire aucune limitation de l'investissement chinois dans l'Union dans certains secteurs – comme la distribution de l'électricité – correspond vraiment aux objectifs d'autonomie stratégique et de politique industrielle européenne.

Les services publics et les politiques publiques sont des éléments essentiels pour mener cette politique d'autonomie stratégique et de capacité industrielle de l'Europe. J'ai bien entendu ce qu'a dit la représentante de la Commission. Dire que l'Union européenne ne prend pas d'engagement sur les services publics ne veut pas dire pour autant que ce silence protège les politiques publiques et protège les services publics.

La Commission nous a parlé d'une exception générale. Cette exception générale est limitée : concerne-t-elle uniquement les compétences régaliennes de l'État – la sécurité, la défense, et cetera – ou concerne-t-elle aussi les compétences en matière d'autonomie économique, de santé, d'éducation, et cetera ?

Pour les exceptions particulières, on fonctionne sur base d'une liste négative et ne permet donc pas une extension des missions de services publics à l'avenir. On les cadenasse ad vitam æternam.

Quelles sont les pistes que l'on peut mettre en avant ? La première piste évoquée par l'intervenante précédente est la piste de la *due diligence*.

Nous soutenons cette piste, mais nous pensons néanmoins que c'est une piste qui s'avérera insuffisante et, en particulier, dans le cadre de notre relation commerciale avec la Chine pour plusieurs raisons.

La première est qu'il s'agit, non pas d'une obligation de respecter les droits, mais plutôt d'une obligation pour les entreprises de prendre en considération leur impact négatif sur le respect des droits. Ce n'est pas exactement la même chose. Cela peut être très utile, mais cela ne sera pas suffisant dans le cas de la Chine.

Si l'Union européenne adopte une législation en la matière – ce que nous appelons de nos vœux –, il faut aussi voir si les autres pays de la communauté internationale, dont la Chine, vont prendre le même type d'engagements à l'ONU et s'il y aura donc un *level playing field* qui se constituera au niveau international.

En effet, ce qui nous apparaît être un risque dans le cadre de la *due diligence*, est que, comme pour les conventions de l'OIT et comme pour les autres obligations contenues dans ce traité de commerce, les obligations de *due diligence* vont dépendre de la volonté politique et de la volonté des administrations de les appliquer en législation nationale.

M. le Président. – Je vous demande de conclure, s'il vous plaît.

M. Aerts, Collaborateur au service international et européen de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB). – Je vais conclure en disant tout simplement qu'en plus de ces *due diligence*, au niveau syndical, nous réclamons qu'il y ait, dans les traités de commerce, des clauses sociales qui soient accompagnées de mécanismes de plaintes, de sanctions et de conséquences économiques efficaces en cas de violations de ces normes de l'OIT.

Je ne vais pas m'étendre là-dessus parce que mon collègue va peut-être en parler dans l'intervention suivante.

Il faut que l'Union européenne développe de tels mécanismes efficaces, en ce compris dans son arsenal unilatéral et, par exemple, rouvre éventuellement le débat sur l'efficacité des mesures antidumping ou sur toute autre procédure de plainte et de conséquences économiques qui pourraient transiter par les services de la Commission.

Je vous remercie.

Audition de M. Sintubin, Chef du service International de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC International)

M. le Président. – La parole est à M. Sintubin.

M. Sintubin, Chef du service International de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC International). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie de me donner l'opportunité de vous présenter l'opinion de la CSC à propos de l'AGI.

Pour commencer, je souhaite aborder la situation des droits du travail en Chine et, ensuite, je partagerai quatre appréciations critiques sur l'AGI.

Ce premier *slide* vous montre une partie de la carte concernant les violations des droits des travailleurs dans le monde. Cette carte vient de l'indice de la Confédération des syndicats international sur les droits dans le monde en 2020. Cet indice classe 144 pays en fonction de leur niveau de respect des droits au travail.

Les pays en rouge foncé sont les pays où les droits sont les moins garantis. La Chine, toute en rouge, se trouve dans la catégorie 5, ce qui signifie qu'il n'y a aucune garantie de respect des droits au travail en Chine.

Le deuxième *slide* présente la liste des huit conventions fondamentales de l'OIT et leur ratification. Ces huit conventions sont obligatoires et contraignantes pour tous les membres de l'OIT, y compris la Chine, parce que ce sont les principes fondamentaux des droits au travail.

Les conventions fondamentales en rouge sont celles que la Chine n'a pas encore ratifiées, mais qui sont reprises dans l'accord global en vue d'une ratification par la Chine.

Quatre points de critiques vis-à-vis de l'AGI :

La première critique : l'AGI a connu un mauvais départ causé par une évaluation de l'impact sur le développement durable incomplet. L'universalité et l'indivisibilité des droits humains figurent parmi les principes de base dans la politique étrangère et la politique commerciale de l'Union européenne.

Un des instruments permettant de garantir le respect de ces principes est l'évaluation de l'impact des accords concernés. À cet égard, la Commission européenne a commandé une évaluation de l'AGI en 2017 dans le but d'identifier les risques potentiels pour les droits humains, les normes au travail et l'environnement.

Cette étude a été fortement critiquée, car elle fournit une image incomplète de l'impact potentiel de l'accord sur les droits humains. L'évaluation n'a pas abordé les problèmes fondamentaux des droits humains en Chine. De plus, l'étude n'a consulté qu'un nombre limité de parties prenantes dans le domaine des droits humains et elle ne fournit aucune donnée sur l'impact de l'accord sur les groupes indigènes et minoritaires tels que les Ouïghours.

L'évaluation limitée du point de vue des droits humains de cet AGI est particulièrement problématique à la lumière des récents développements politiques en Chine, notamment la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong adaptée en juin 2020, suivie par la détention de plusieurs activistes et de mandataires élus ainsi que la condamnation de la journaliste chinoise Zhang Zhan pour avoir contesté le récit du gouvernement chinois sur la pandémie quelques jours avant l'annonce de l'AGI.

Deuxième critique : nous avons de grands doutes concernant la ratification des conventions fondamentales de l'OIT par la Chine. La Chine, membre de l'OIT, a ratifié seulement quatre des huit conventions fondamentales. De plus, ce sont les quatre conventions qui sont les moins controversées ; sur l'égalité des rémunérations, la discrimination, l'âge minimum et le travail des enfants.

L'AGI donne beaucoup d'attention aux conventions 29 et 105. Ces deux conventions portent sur l'élimination de toute forme de travail forcé. Néanmoins, la Chine n'a pas accepté de ratifier deux autres conventions importantes qui accordent aux travailleurs la liberté d'association, convention 87, et le droit aux négociations collectives, convention 98.

Les analystes s'attendent à ce que Pékin fasse réguler ces questions, car elles sont jugées incompatibles avec le système juridique et politique de la Chine. Le gouvernement chinois considère que les syndicats indépendants sont une menace pour le pouvoir du parti.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'adhésion à l'OIT oblige la Chine à respecter les conventions fondamentales même sans ratification. Le cas du Comité de la liberté syndicale de l'OIT contre la Chine concerne directement les violations contre les conventions 87 et 98.

Le cas N° 3184 que la Confédération syndicale internationale a entamé en 2016 le prouve clairement. La CSI accuse l'état chinois de détention de huit conseillers juridiques pour avoir fourni des services à des travailleurs et à leurs organisations pendant des conflits collectifs du travail.

Un autre élément est l'emprisonnement des syndicalistes en 2018 après qu'ils aient établi, selon les règles chinoises en vigueur, un syndicat dans l'entreprise Jasic Technology.

Le Comité de la liberté syndicale conclut annuellement, depuis 2016, que « Le Gouvernement chinois doit garantir le droit aux travailleurs de créer des organisations de leur choix et de garantir la possibilité effective de constituer, dans un climat de pleine sécurité, des organisations indépendantes, tant de celles qui existent déjà que de tout parti politique ».

Chaque année, depuis 2016, le gouvernement chinois répète que le droit d'organisation existe en Chine selon les lois claires. Et c'est vrai, une certaine liberté d'organisation existe, mais de manière très limitée : tout syndicat est obligé de se soumettre à la structure et s'aligner aux politiques menées par le syndicat du parti communiste.

Une autre remarque concerne les conventions portant sur l'élimination de toutes formes de travail forcé. Le jour où la Chine voudra ratifier une de ces deux conventions, il sera plus facile pour Pékin de ratifier la convention n° 29, car elle vise principalement de mettre fin au travail forcé privé, y compris la traite des êtres humains, esclavage et la servitude.

Par contre, la convention n° 105 pourrait être politiquement controversée pour la Chine, car cette convention exige des États membres qu'ils suppriment tout travail forcé comme moyen de coercition politique, d'éducation ou comme punition pour avoir eu des opinions politiques ou des idéologies opposées au système établi.

Les États sont également tenus de cesser d'utiliser le travail forcé comme moyen de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse. Ceci concerne toute la politique chinoise vis-à-vis des Ouïghours. Même si le gouvernement chinois ratifiait les conventions fondamentales de l'OIT, il n'y aurait pas de mécanisme indépendant pour contrôler la mise en œuvre effective de ces conventions car les tribunaux manquent à la fois d'indépendance et de pouvoir de contrôle judiciaire. Il n'y a pas de syndicats libres et les médias indépendants – ou la société civile – n'ont pas la possibilité de mettre en question les abus du gouvernement. Même avec la ratification, il est peu probable que les choses changent sur le terrain.

En outre, il faudra avoir un timing clair et détaillé de quand la Chine ratifiera les conventions, accompagnées d'un système de contrôle sur place, par l'OIT, de la mise en œuvre de ces conventions. Cet aspect est totalement absent dans l'AGI.

Ma troisième critique concerne le devoir de vigilance concernant les droits humains par des entreprises européennes. Selon nous, cela est impossible en Chine.

L'AGI reprend les références vers les principes directeurs des Nations-Unies sur les entreprises et les droits humains, vers la déclaration des principes tripartites de l'OIT sur les entreprises multinationales et vers les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

En plus, dans ce cadre de l'AGI, l'Union européenne et la Chine s'engagent à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. Ceci veut dire que toutes les entreprises qui souhaitent investir en Chine sont censées respecter, dans le cadre de leurs activités, tout droit humain internationalement reconnu.

Cela signifie que les entreprises ne doivent pas causer, contribuer ou être directement liées à des effets négatifs sur les droits humains par leurs opérations ou services.

Bientôt, avec la nouvelle directive européenne sur le devoir de vigilance, ceci pourrait même devenir une obligation pour les entreprises européennes.

Dans le contexte de la Chine, il est selon nous impossible de mettre le devoir de vigilance en pratique, vu que les questions relatives aux droits humains sont politiquement très sensibles. Les entreprises européennes peuvent ainsi s'attendre à être poursuivies en justice dans l'Union européenne et à devoir faire face à des campagnes de la société civile sur leurs modes de fonctionnement en Chine.

Dernier point de critique, la représentante de l'Union européenne a fait référence à l'accord Union européenne-Vietnam, mais il y a une différence au niveau syndical entre les deux accords et les deux syndicats. Il y a une différence au niveau syndical entre les deux pour garantir le droit au travail, il faut des syndicats forts et libres. Il y a une grande différence entre le syndicat vietnamien VGCL, et la Fédération des syndicats chinois, ACFTU. Même si les deux pays ont convenu, dans le cadre des accords commerciaux avec l'Union européenne, de ratifier les conventions fondamentales de l'OIT, les progrès vers un syndicalisme de base fort sont certainement différents. Le VGCL Vietnam sera bientôt en mesure de jouer le rôle d'un véritable syndicat, défendant et promouvant les droits des travailleurs tandis que pour l'ACFTU chinois, il faudra encore beaucoup de temps pour y parvenir.

Quelques raisons : les syndicats des deux pays, le VGCL au Vietnam et l'ACFTU en Chine sont tous deux des organes du parti. Mais le syndicat chinois est beaucoup plus faible que le VGCL au sein de la structure politique vietnamienne. L'ACFTU est entièrement sous la domination de l'État depuis 1949. La VGCL a pu obtenir plus d'indépendance du parti communiste, et depuis lors, elle a été autorisée à exprimer des idées indépendantes de celles du parti, alors que l'ACFTU exprime, comme toutes les autres organisations de masse chinoises, purement la ligne du parti.

Au sein de l'ACFTU, l'autorité d'un syndicat niveau supérieur sur un syndicat de niveau inférieur peut être révoqué par le parti communiste local.

En revanche, la ligne de commandement du VGCL au Vietnam, du sommet vers les différents syndicats de niveau inférieur, peut passer outre les intérêts du parti. Cela permet au VGCL de remplir sa mission de représentation et de protection des droits des travailleurs sans interférence du parti.

En Chine, les syndicats locaux sont sous le contrôle du parti communiste local et ont tendance à comploter avec les employeurs, ce qui rend difficile pour les syndicats locaux d'aider les travailleurs.

Sous la présidence de Hu Jintao, il y a eu une véritable ouverture pour que l'ACFTU chinois prenne sa place en tant que véritable syndicat. Les collègues syndicalistes au sein de l'ACFTU ont pu mener de nombreux projets pilotes intéressants et innovants.

En 2013, lorsque Xi Jinping a pris la présidence, l'ACFTU a été entièrement remis à sa place traditionnelle : un bras de mobilisation et de propagande pour servir le parti communiste en Chine.

Malheureusement, les travailleurs en Chine ne pourront pas compter sur une véritable défense de leurs droits dans le futur proche et cette AGI, à mon avis, n'y changera rien. Je terminerai ainsi mon exposé et je vous remercie d'avoir invité la CSC à cette audition sur l'AGI.

Audition de Mme Lupin, Conseillère affaires européennes à la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB)

M. le Président. – La parole est à Mme Lupin.

Mme Lupin, Conseillère affaires européennes à la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB). – Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie de nous accueillir dans ce cadre virtuel.

Je représente ici aujourd'hui la CGSLB et, en tant qu'organisation syndicale fondée sur les valeurs notamment de la liberté et de la solidarité, il me semble important de commencer cette intervention en mettant l'accent sur une thématique qui a déjà été abordée par la quasi-totalité de mes collègues, la situation de la minorité musulmane ouïghoure en Chine actuellement.

Mes collègues et certains des députés ont abordé la question du travail forcé, et le fait que la situation actuelle en Chine et le manque de ratification de certaines conventions ont été soit incompatibles, surtout pour une organisation syndicale, avec la conclusion d'un accord sur les investissements d'une telle portée. Néanmoins, ce qu'il me presse de rappeler aujourd'hui, c'est que cette situation n'est ni lointaine ni passée. Nous parlons de quelque chose qui se passe en ce moment même. Suffisait-il de penser que, en janvier 2021, il y a moins de deux mois, l'administration sortante américaine, représentée par la personne de Mike Pompeo, Secrétaire d'État, reconnaissait pour la première fois, officiellement et publiquement, que la Chine est engagée actuellement dans des activités de génocide envers la minorité ouïghoure ? C'est une affirmation qui a été reprise, à l'identique, par l'administration entrante du président Biden.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la question du travail forcé, nous avons de récents reportages qui indiquent près de 570 000 Ouïghours dans la Région du Xinjiang sont actuellement dans une situation de travail forcé ou dans une situation comparable au travail forcé, c'est-à-dire déplacés de leur maison, de leurs terres, de leur famille pour intégrer des camps de travail. Ceux-ci sont justifiés par l'administration chinoise comme des programmes de mise au travail afin de contraster la pauvreté de ces territoires, mais ils répondent complètement aux critères de travail forcé selon les conventions OIT.

La Commission, quand elle a conclu cet accord de principe avec la Chine, dans les derniers jours de la présidence allemande, l'année dernière, déclarait encore, face à ces évènements dont nous avons des preuves : « La Chine continue à faire des efforts soutenus vers la ratification des conventions internes de l'Organisation internationale du travail ».

Or, il est très difficile d'affirmer que la Chine travaille de façon soutenue vers la ratification de ces conventions lorsqu'elle répond aux questions qui lui sont posées quant à la situation interne des Ouïghours en disant que la façon dont la Chine gère ses affaires internes n'est pas l'affaire du pays qui pose la question – en général, des démocraties libérales occidentales.

Sur ce point particulier, la CGSLB rejoint la position de la Confédération européenne des syndicats.

Si l'on ne peut pas prétendre que la Chine ratifie toutes les conventions controversées de l'OIT avant d'élaborer cet accord de principe qui a été rejoint, nous demandons au minimum que la Chine s'engage à ratifier et à mettre en œuvre cette ratification selon un calendrier contraignant et exécutoire, selon des mécanismes qui devraient être laissés à la décision des parties.

Cet encouragement est d'autant plus important que ces revendications et ces problèmes ne sont pas dénoncés uniquement par des organisations syndicales telles que la nôtre, mais par des gouvernements européens.

Il suffit de regarder la déclaration du ministre français du Commerce extérieur, Franck Riester, qui déclarait il y a quelques semaines que la France, en général, devrait s'opposer à la ratification d'un futur traité d'investissement conclu entre l'Union européenne et la Chine parce que, si ce traité est de compétence exclusive de l'Union européenne, il nécessite néanmoins la ratification des parlements nationaux. La motivation du ministre en question étant justement celle de dire que l'Union européenne, dans la conclusion de ces traités internationaux, d'autant plus quand il s'agit d'un adversaire et d'un acteur économique d'une taille telle que l'est la Chine, devrait se concentrer et défendre les valeurs qui en sont à la fondation, notamment le respect des droits de l'homme, ce qui inclut le respect des travailleurs.

Pour reprendre ce qui a été dit par la représentante de la Commission en début d'après-midi, certes, il n'est pas de coutume pour l'Union européenne de faire mention de certains aspects dans les traités d'échange et dans les traités commerciaux internationaux. Dans les traités que nous avons conclus avec le Canada, l'Australie, le Japon, et j'en passe, il est normal de ne pas trouver des références au développement soutenable, à la transition écologique ou d'autres références interdisciplinaires, ce que nous acceptons.

Ce que nous voudrions faire remarquer, c'est que nous sommes maintenant début 2021, un an après le début de la pandémie de coronavirus, et nous sommes en complète crise climatique. Il serait donc peut-être temps, d'autant plus quand nous parlons de conclure un accord avec un acteur écologique immense tel que la Chine, de commencer à considérer que ces

considérations, notamment les considérations écologiques, doivent être insérées dans le plus grand cadre des accords sur les investissements.

Nous voulons souligner la nécessité de considérer les termes de cet accord dans les contextes d'autres initiatives politiques de l'UE, comme le Green Deal, qui vise à la transition écologique, à la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe et au projet de directive concernant la diligence raisonnable des entreprises, comme le mentionnait mon collègue de la CSC tout à l'heure.

Enfin, pour ce qui concerne la conclusion effective de l'accord, parce que, nous le rappelons, cet accord est un accord de principe, nous regrettons que les organisations syndicales tout comme les autres acteurs de la société civile n'aient pas été appelés à se constituer, n'aient pas été consultés par les parties en cause, notamment la Commission européenne, parce que nous considérons qu'un accord qui a potentiellement de telles ramifications et de telles conséquences sur une multitude de domaines, et pas seulement celui pour les investissements, devrait tenir compte de la société civile et de la parole, en ce qui nous concerne, des représentants syndicaux.

Nous lançons un appel pour que la Commission, dans ce qui sera la conclusion de l'accord, dans les faits, prenne en considération ces demandes.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Merci, Mesdames et Messieurs, de vos contributions, qui finalement ont un autre éclairage que celui de la Commission. C'est légitime et c'est pour cela que l'on développe un tel panel.

J'ai entendu, dans la bouche du CNCD, qui est dans son rôle tout à fait normal – dirais-je « altermondialiste », je ne sais pas si vous l'acceptez –, en tant que représentation de la société civile qui milite sur ces questions, que l'on devait se poser une question : une démocratie peut-elle continuer à respecter ces valeurs en signant des accords commerciaux avec la Chine ? Je pense que c'est votre rôle de poser cette question, tout en rappelant quand même que – vous l'avez tous dit et reconnu – l'on est dans un accord de compétence exclusive de l'Union européenne. J'imagine donc que ce travail d'influence, de conviction, vous le menez aussi à l'échelle européenne avec vos collègues.

J'aurais voulu poser une question aux syndicats en tant que tels et aux trois représentants parce que notre propre histoire syndicale est longue et faite d'étapes successives. Peut-être que je me fais l'avocat du diable pour provoquer un peu le débat. De tels accords ont aussi la volonté, à un moment donné, d'accroître l'activité économique dans les pays respectifs, que ce soit pour les travailleurs de l'Union européenne, et donc des Wallons potentiellement, ou en Chine.

Bien sûr, cela dépend des termes de l'échange, mais commercer à l'échelle internationale, ce n'est pas encore interdit, c'est aussi générateur de croissance, bien que cela dépende des conditions. Ouvrir un pays par le commerce, c'est aussi veiller, à moyen terme et à long terme – c'est peut-être trop lent –, à augmenter les standards socioéconomiques du pays et, immanquablement, les aspirations du peuple.

Vous, les syndicalistes, en pensant aussi à l'histoire belge – je ne veux pas sortir des cas spéciaux –, quel est finalement votre regard sur cette évolution ? Un tel accord ne peut-il pas aussi représenter des opportunités sur le plan des travailleurs ?

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci à tous pour vos présentations et vos explications.

J'ai quelques questions pour Mme Wintgens. Vous avez coécrit avec Arnaud Zacharie un ouvrage intitulé *Le Décentrage du monde*. L'empressement de l'Allemagne, première puissance économique européenne, à obtenir un *deal* avant la fin de sa présidence de l'Union, fin 2020, confirme et renforce cet impact des émergents que vous abordez dans votre livre.

Comment jugez-vous cet accord qui favorise l'avènement d'un monde plutôt multilatéral ? Quel impact peut-il avoir sur la guerre commerciale entre les USA et la Chine ? Quel impact peut-il aussi avoir sur la dynamique croissante actuelle de confrontation qu'il y a, de blocs, Occident versus Chine ?

D'autre part, en facilitant l'investissement privé et étranger sur son territoire, la Chine ouvre la porte aux multinationales européennes qui ne sont sans doute pas ses partenaires commerciaux favoris. Y a-t-il finalement des avantages autres qu'économiques que la Chine tire de ces concessions faites à l'Union européenne ?

J'avais aussi deux questions pour les représentants des trois syndicats, en tout cas ceux qui voudront répondre, tout le monde n'est pas obligé de le faire. Je parlerais principalement des travailleurs européens. Quels sont pour vous les deux ou trois garde-fous prioritaires à mettre en œuvre pour s'assurer que les travailleurs puissent tirer profit de cet accord d'investissement ?

Monsieur Aerts, je vous ai entendu tout à l'heure parler du dumping social, par exemple. Peut-être y a-t-il d'autres garde-fous prioritaires pour vous, peut-être un ou deux ou trois qui vous semblent essentiels pour

s'assurer que les travailleurs puissent tirer profit de cet accord.

Une autre question : avec cet accord, la Chine va vraisemblablement augmenter ses investissements en Europe, avec à la clé de nombreux nouveaux emplois potentiels. Comment, vous en tant que syndicats, jugez-vous ces nouvelles opportunités pour les travailleurs européens ?

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'ai une remarque préalable, mais plus adressée à Monsieur le Président, peut-être devrions-nous à l'avenir, dans ce genre de débat, inverser l'ordre des intervenants pour améliorer la contradiction des débats. Je sais que les contingences sont ce qu'elles sont, mais je me permets de faire cette incise.

En ce qui concerne cet accord AGI, on l'a bien compris, l'objectif et les gagnants sont les entreprises et les investisseurs, tant chinois qu'européens. Cet accord laisse de côté, totalement de côté, les travailleurs et même les citoyens, si ce n'est les citoyens consommateurs, dans la perspective de leur augmentation de leur pouvoir d'achat. Est-ce vraiment cela l'avenir de notre société ? Je trouve, en tout cas, et je vous remercie toutes et tous pour vos éclairages qui mettent en exergue particulièrement cette difficulté.

Je voudrais revenir sur un point précis, qui était évoqué par M. Sintubin, en ce qui concerne la *due diligence*, mais les autres peuvent aussi intervenir. C'est une avancée importante et qui symbolise l'Europe que l'on aime, l'Europe qui fait en sorte que, au travers de son action, elle soit aussi capable d'implémenter des règles du jeu qui s'appliquent au-delà de ses frontières.

Je voulais m'assurer de bien comprendre le lien entre l'AGI et la future concrétisation de cette réglementation. J'ai bien compris que cela devrait permettre – en tout cas en théorie – de s'assurer que les entreprises européennes qui investissent en Chine respectent les règles de base auxquelles l'Europe s'est engagée en matière notamment de droit du travail.

Cela implique-t-il également que, aux frontières de l'Europe, on soit capable de refuser des produits qui ne respecteraient pas ces mêmes droits et qui seraient produits par d'autres entreprises, parce qu'il ne s'agit pas de faire un mécanisme de dumping ?

D'autre part, dans les discussions, tout du moins de ce que vous savez des discussions entre l'Europe et la Chine dans l'accord de l'AGI, la mise en œuvre de cette réglementation européenne n'est-elle pas remise en cause ? J'aurais aimé vous entendre plus précisément.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je voudrais d'abord remercier les unes et les autres pour leurs présentations et leurs interventions. Je pense utile de rappeler la nécessité que la Chine ratifie et fasse réellement exercer les engagements des conventions de l'Organisation internationale du travail qui ont été citées : les conventions 29, 87, 98 et 105. C'est une nécessité. Il faut pouvoir trouver des mécanismes pour en assurer la réalité et que cela reste – comme on l'a dit, pour d'autres comme pour celles-ci – un engagement contraignant qui donne une réaction de la part de l'Union européenne.

C'est un élément particulièrement important que nous avons jugé nécessaire d'inscrire dans une résolution qui a été prise en considération hier par notre assemblée plénière et qui viendra bientôt à l'agenda : la résolution 476.

Je pense important aussi de vous demander si vous avez connaissance d'études d'impacts transparentes et indépendantes sur les investissements chinois déjà réalisés en Union européenne, parce que l'on est en train de renforcer et d'élargir les possibilités et le cadre de protection des investissements, sans disposer de ce que nous pourrions évaluer comme les impacts positifs ou négatifs de ces investissements, me semble-t-il. Quels sont-ils ? Dans quels secteurs sont-ils les plus importants ? Quels en ont surtout été les impacts ? On a été surpris – je pense que cela a été évoqué dans un certain nombre de questions parlementaires ici dans cette assemblée – par les *joint ventures* avec les entreprises chinoises, notamment dans le zoning universitaire de Louvain-la-Neuve, par exemple, qui semble à l'arrêt dans une certaine mesure et dont la réalité et l'aspect positif des impacts est à questionner. Je voulais savoir si vous disposiez, même à l'échelle européenne, d'études d'impacts plus précises sur cet aspect.

En ce qui concerne la *due diligence* qui est toujours en discussion au niveau européen et qui est inscrite aussi dans la résolution dont je parlais, je voudrais revenir, Monsieur Aerts, sur le processus de transposition en droit national. Pouvez-vous nous réexpliquer pourquoi vous estimez qu'elle est importante, mais pas suffisante ? Comment ce mécanisme de transposition devrait-il se mettre en place ?

Enfin, je pense utile de rappeler que, si l'on essaie de voir quels seraient les impacts pour les travailleurs chinois, il y a un certain nombre de faits, d'éléments qui nous invitent et qui vous ont aussi invités à être très attentifs et à mettre en cause ce traité de protection des investissements. C'est le fait que les travailleurs chinois dont question sont, pour toute une série de cas, des populations réduites en esclavage ou prisonnières. Ce sont des éléments qu'il faut prendre en compte, en sachant que c'est aussi en Chine que l'on trouve le plus de milliardaires et que les investissements vont leur être

particulièrement bénéfiques. Ce sont des éléments sur lesquels je voulais revenir.

M. le Président. – La parole est à Mme Wintgens.

Mme Wintgens, Chargée de recherches sur le Commerce juste et durable au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11). – Je remercie tous les parlementaires pour leurs questions et leurs commentaires. Je commencerai par répondre au commentaire de M. Cornillie pour dire que je suis plus à l'aise dans un rôle de représentante de la société civile que dans un rôle d'altermondialiste ou d'antimondialisation. C'est la petite remarque préalable.

Il me semble important de rappeler que le commerce peut jouer un rôle de levier en matière de développement durable. Au CNCD-11.11.11, nous ne sommes pas contre le commerce international ni opposés aux accords de commerce et d'investissement, mais il est nécessaire que ces accords respectent un certain nombre de balises. Nous ne pouvons pas favoriser le commerce sans que les entreprises respectent toute une série de règles, comme cela pourrait être le cas par rapport aux droits humains dans le cadre de la *due diligence*, en particulier dans le cadre de la Chine, même si l'on a vu toutes les difficultés à faire respecter ces règles dans le contexte particulier qu'est l'État chinois.

La question de M. Beugnies relevait plutôt d'une dimension géopolitique. D'abord, je le remercie d'avoir lu l'ouvrage que j'ai coécrit avec Arnaud Zacharie, cela me conforte dans l'idée qu'écrire des livres sert à quelque chose.

Plus sérieusement, cet accord d'investissement entre l'Union européenne et la Chine s'inscrit dans le contexte actuel de rapports de forces d'un monde qui est non pas de plus en plus multilatéral, mais qui questionne de plus en plus le multilatéralisme, et qui est de plus en plus multipolaire. On assiste, d'une part, faute de capacités d'obtenir des résultats dans les négociations multilatérales au sein de l'OMC sur les questions commerciales, à la multiplication d'un nombre impressionnant d'accords bilatéraux ou plurilatéraux entre différents grands acteurs économiques mondiaux et la constitution de zones de libre-échange de plus en plus importantes. J'ai cité cet accord régional global en Asie, qui inclut désormais la Chine, qui doit encore être ratifié, mais qui serait l'une des plus grandes zones économiques mondiales. L'Union européenne fait partie aussi de ces grandes zones de libre-échange et qui confèrent un statut de puissance économique. Les États-Unis, en tant qu'État, possèdent aussi ce statut de puissance commerciale.

C'est la multiplication de ces accords de libre-échange qui, en développant leurs propres règles, leurs propres normes, rend les rapports de forces entre ces différentes puissances commerciales de plus en plus complexes. Ce qui entraîne aussi une guerre commerciale entre certaines d'entre elles, comme c'est le cas depuis plusieurs années entre les États-Unis et la Chine, portée à son paroxysme sous l'administration Trump avec un jeu de sanctions réciproques qui devenait plus politique qu'économique.

Il y a effectivement des enjeux géopolitiques derrière. Parallèlement à cela, la Chine profite aussi de sa puissance économique très forte, même si sur le plan politique, et si l'on considère son indice de développement humain, cela reste une puissance avec certaines faiblesses. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet. Mais sur le plan économique, dans le rapport de forces entre ces différentes puissances mondiales, elle occupe un rôle de plus en plus important et elle utilise de plus en plus cette force économique pour accroître son influence politique.

Au niveau de ses relations avec l'Union européenne, l'Allemagne, qui est la locomotive économique de l'Europe, est un des acteurs avec lesquels la Chine a de nombreux échanges, non seulement commerciaux mais également en matière d'investissement. On sent que la Chine utilise aussi ses partenaires privilégiés au sein de l'organisation régionale qu'est l'Union européenne pour mener un peu une stratégie du « diviser pour mieux régner », avec comme revers parfois une difficulté des États membres à s'accorder sur des règles et des mesures de défense communes vis-à-vis de la Chine. Avec aussi des revers sur certaines questions économiques, comme une concurrence accrue de produits chinois, en particulier dans le cas des panneaux solaires.

Une autre question qui y était liée était les avantages autres qu'économiques que la Chine peut tirer de ses concessions faites à l'Union européenne. Cela rejoint le développement que je viens de faire. J'ai le sentiment que la Chine cherche avant tout à obtenir, grâce à ses forces économiques, des leviers et des avantages politiques. Le fait d'avoir conclu ici un accord de principe avec l'Union européenne, même si cet accord n'est pas encore ratifié, et que l'on se donne du temps pour le faire, donne aussi à la Chine une marge de manœuvre, en tout cas une forme de pression supplémentaire vis-à-vis des négociations qu'elle a avec le troisième partenaire du triangle stratégique que sont les États-Unis, pour conclure aussi un accord d'investissement. C'est aussi ce qui explique la réaction vive de l'administration Biden, un peu avant l'investiture du président américain vis-à-vis du fait que l'Union européenne a conclu un peu à la hâte, avant que se ressoudent les relations transatlantiques, cet accord d'investissements avec la Chine.

Peut-être un dernier élément, Monsieur le Président, si vous me le permettez, sur le devoir de vigilance et cette difficulté qui a été évoquée par rapport au fait d'assurer le respect de sa mise en œuvre dans la situation particulière qui est celle en Chine. Il est vrai

que c'est un instrument parmi d'autres et qu'il ne sera pas suffisant pour permettre de stopper les violations en matière de droits humains tant elles sont nombreuses et graves dans ce pays, mais c'est au moins une façon de pouvoir agir de manière concrète, d'avoir un impact sur les situations de violations massives et graves en matière de droits humains. C'est en tout cas un signal important aussi qui pourrait être donné par l'Union européenne, qui ne cesse de se présenter comme une puissance normative qui exporte ses valeurs, ou qui les défend, qui en fait un des éléments de son *soft power* dans sa projection de puissance sur la scène internationale. Donc ce devoir de vigilance pourrait être un signal plutôt positif pour au moins avoir un impact sur des situations de violations les plus graves, les plus massives dans le Xinjiang, par exemple. Cela pourrait aussi être un effet de levier, puisqu'on sait que des négociations sur le même sujet sont également en cours, à l'échelle mondiale, en vue d'établir une convention des Nations unies qui contraindrait les entreprises à respecter les droits humains. Avancer également à ce niveau permettrait d'en faire une norme en droit international et de toucher l'ensemble des entreprises liées aux États qui auront signé cette convention, donc d'avoir un effet de levier encore plus grand et qui va au-delà des entreprises européennes actives en Europe ou qui ont une filiale en dehors de l'Europe.

Par ailleurs, le devoir de vigilance permettrait aussi de garantir un accès à la justice et à la réparation à toutes les personnes affectées, à toutes les victimes des activités d'entreprises en Chine et ailleurs dans le monde. Il y a un double intérêt à mettre en œuvre cette législation sur le devoir de vigilance, non seulement dans un premier temps en Europe, mais également, si possible, au niveau mondial.

À côté de cela, d'autres instruments devraient effectivement continuer à être mis en place. Plutôt que de débattre accord par accord, c'est tout le modèle qu'il faut réviser. On a parlé tout à l'heure – et mon collègue Thierry Aerts l'a évoqué – la nécessité d'avoir des chapitres « commerce » et « développement durable » qui soient effectivement contraignants dans le cadre des accords de commerce et d'investissement. C'est aussi un de nos chevaux de bataille. Je vous remercie pour toutes vos questions et je vous rends la parole, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à M. Aerts.

M. Aerts, Collaborateur au service international et européen de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB). – J'ai relevé trois questions. La première est une question d'ordre général sur nos positions politiques. Je voulais vous confirmer de manière très claire que les organisations syndicales en général ne sont pas du tout opposées au commerce international et n'ont pas d'opposition de principe au commerce international. Ce serait même un peu suicidaire de notre part. Nous sommes tout à fait conscients que le commerce international est extrêmement important pour la croissance, le développement d'emplois décents, et cetera, et ce, en particulier pour la Belgique et ses régions qui sont des économies quand même encore ouvertes.

Par contre, ce n'est pas parce que l'on est d'accord sur l'objectif que l'on est d'accord sur les modalités. Là où nous émettons des critiques, c'est lorsque ces traités de commerce, à la place de contribuer au travail décent, sabotent le travail décent en favorisant, et non pas en empêchant, des pratiques de concurrence déloyale et des pratiques de dumping social. Or, dans le cas de la Chine, il est quand même accepté parmi les commentateurs qu'il s'agit d'un pays qui base sa compétitivité en partie sur la violation des normes de l'OIT.

Mon collègue de la CSC l'a évoqué. À partir de l'instant où vous intervenez dans la négociation collective, dans la négociation salariale, qu'il n'y a pas d'indépendance syndicale pour négocier les améliorations sociales, ni même pour garantir les droits fondamentaux des travailleurs, oui, on peut se permettre d'émettre des produits sur les marchés internationaux qui sont à des prix extrêmement bas, mais qui ne profitent ni aux travailleurs européens ni aux travailleurs chinois dans le cadre de cette relation commerciale entre la Chine et l'Union européenne.

Une petite remarque sur ce point, on entend souvent que la Chine a sorti des millions de travailleurs de la pauvreté. C'est vrai, il faut le reconnaître, en termes absolus, la Chine a effectué ce progrès, mais la pauvreté se mesure aussi en termes relatifs et, ce qui est certain, c'est que les inégalités, en même temps que la pauvreté absolue diminue, les inégalités augmentent de manière spectaculaire et criante, au point même de causer régulièrement des fièvres sociales et des poussées sociales. Il ne faut pas croire que la contestation sociale n'existe pas en Chine, elle existe, mais elle est fortement réprimée, comme cela a été exprimé.

Ce que je vous ai dit ici concerne les relations commerciales, et ce que je voulais vous dire ici, c'est que l'on est dans un traité d'investissement.

Quand on me pose la question du profit que cela peut constituer pour les travailleurs européens en particulier, c'est vrai que si l'on permet, par exemple, à une entreprise française, allemande ou belge d'aller faire des investissements dans le secteur des soins ou des cliniques privées en Chine – on peut déjà se poser la question de savoir si c'est une bonne stratégie pour la Chine de développer le secteur privé dans ces domaines-là, mais cela relève de sa souveraineté –, c'est vrai qu'il n'y a pas d'enjeu pour les travailleurs européens, puisque le service doit se rendre en Chine et ce traité ouvrirait de telles opportunités.

Comme je l'ai dit, ce traité d'investissement a aussi un lien avec les pratiques commerciales, parce qu'à

partir de l'instant où l'on facilite encore un peu plus des investisseurs européens à aller investir dans des activités industrielles qui ne sont pas spécialement réputées pour le respect des normes sociales fondamentales et des droits sociaux fondamentaux, le travail forcé dans le secteur de l'habillement des minorités ethniques et religieuses, le non-respect de la liberté syndicale, qui est la norme sociale fondamentale, on renforce ces logiques de délocalisation vers la Chine, qui ne sont pas uniquement pour le marché intérieur chinois, ce que l'on pourrait à la limite défendre. Un État doit avoir le pouvoir et, si c'est une puissance émergente, de protéger encore certains secteurs industriels pour leur permettre d'alimenter le marché national, mais ce sont aussi des délocalisations qui posent un problème au niveau de la concurrence sur les marchés internationaux. D'ailleurs, certains investissements européens vont en Chine pour produire des produits qui sont par la suite réimportés vers l'Europe. On voit qu'il y a un souci pour les travailleurs européens.

Au niveau des garde-fous, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, la FGTB est d'avis que l'initiative de *due diligence* irait dans la bonne direction, mais cela nous semblerait dangereux de nous limiter à une telle législation. Comme je l'ai dit, l'obligation qui pèse sur les entreprises n'est pas une obligation de respecter les droits internationaux concluant les conventions d'OIT, mais c'est d'évaluer et de prendre des mesures pour éviter un impact négatif. Éviter un impact négatif quand on part d'une situation très basse et respecter les droits, ce n'est pas exactement la même chose. Ne pas aggraver la situation et respecter les droits qui sont défendus au niveau international, ce n'est pas vraiment pareil.

Un des autres problèmes qui me fait dire que – dans le cas de la Chine, je ne parle pas de manière générale – la *due diligence* ne suffira pas, c'est que la *due diligence* implique, d'une manière ou d'une autre pour la société civile, de développer des contacts avec la société civile des pays partenaires et aussi d'enquêter sur place, de récolter des éléments pour éventuellement interpeller des entreprises et des employeurs qui ne respecteraient pas leurs obligations de *due diligence*.

Dans le cadre du contexte chinois, ce sont des démarches qui sont difficiles à mener, alors que, si l'on travaille via des clauses sociales qui reconnaissent les compétences de l'Organisation internationale du travail, l'organisation internationale où je travaille est tout à fait habilitée à enquêter sur les violations des droits sociaux en Chine et des normes en Chine. Elle a les mécanismes indépendants qui sont prévus pour. Il y a des rapports avec des terminologies bien particulières et des typologies de violation bien particulières émis annuellement et qui suivent la situation.

Le troisième problème, c'est qu'il faut absolument défendre ce *due diligence* pour les entreprises qui ont des activités en Europe. On vise les multinationales qui ont leur siège en Europe. Se pose alors la question de savoir si nos partenaires commerciaux vont aussi mettre en œuvre des politiques de *due diligence* similaires ou si l'on va devoir souffrir d'un *level playing field* pas suffisamment élevé en ce qui concerne l'application de la législation sur la *due diligence*. Il est important que, comme les normes de l'OIT et les autres types de normes, une législation internationale sur la *due diligence* voie le jour dans le cadre des Nations unies. Si elle voit le jour, il faut aussi qu'elle soit appliquée correctement. Comme on l'a dit, le problème auquel on est confronté avec la Chine, c'est que parfois les textes de droit international sont ratifiés, mais, par manque de volonté politique et à escient, l'application de ces droits internationaux et les inspections sont déficients, les tribunaux du travail ne sont pas indépendants, et cetera. Il faut veiller, dans le cadre de ce débat que j'ai envie de porter plus loin, à un autre niveau, et sur le terrain d'un jeu économique et commercial loyal.

Un écueil qu'il ne faut pas faire dans ce débat sur la *due diligence*, c'est que ce débat ne peut pas servir de prétexte à ne pas avancer sur d'autres pistes. Il faut faire très attention à ne pas aboutir à une logique où l'on considère que respecter les droits sociaux relève de l'éthique du travail et non pas des droits du travail. Le respect des droits contenus dans les conventions de l'OIT est aussi de la responsabilité des États. Vous avez insisté sur le fait que les États ont la responsabilité de ratifier les conventions de l'OIT et de les faire respecter par leurs entreprises sur leur territoire. C'est aussi une voie pour mettre l'accent sur les responsabilités des entreprises et les gouvernements ne peuvent pas non plus se dédouaner de toute responsabilité en la matière.

Comment voit-on les mécanismes dans les traités de commerce ? C'est la question : comment voit-on des clauses sociales plus fortes, que nous appelons de nos vœux, dans les traités de commerce ? Une série de principaux généraux ont été définis au niveau de la Confédération européenne des syndicats. Je vous décris la situation idéale, c'est-à-dire la situation dans laquelle l'Union européenne a un partenaire commercial qui a la volonté politique d'avancer sur ces matières ou sur lequel on a des leviers de pression.

Premièrement, il faut que la formulation du chapitre « Développement durable » en ce qui concerne les normes de l'OIT contienne des obligations juridiques de ratification et de respect, et pas seulement des engagements politiques. Surtout, il faut prévoir des mécanismes indépendants de plaintes et de conséquences économiques en cas de violation. Ces conséquences économiques peuvent être dissuasives, et l'on peut aussi imaginer qu'elles soient incitatives pour les pays qui respectent ces normes. À la place de créer le désavantage compétitif, de créer de l'avantage compétitif pour les pays qui respectent les normes de l'OIT.

Je veux insister sur le fait que les propositions syndicales ne sont pas des propositions extrémistes,

complètement naïves ou complètement dépourvues du sens des réalités. Ce n'est pas notre but, avec ces propositions, de faire du protectionnisme ou de compromettre l'ensemble d'une relation commerciale avec un partenaire. Notre but est de nous concentrer d'abord sur les violations graves qui sont inacceptables, comme est inacceptable le fait que l'on utilise ces violations graves comme des instruments de concurrence. En général – cela dépend un peu du profil des pays –, cela vise surtout le non-respect des normes sociales fondamentales. Je veux dire que le mouvement syndical ne va jamais demander que l'on prenne des sanctions commerciales parce qu'il y a un partenaire commercial qui a violé une virgule d'une convention, qui n'est pas à jour ou qui n'est pas prioritaire.

Je voulais juste bien insister là-dessus, parce que l'on nous accuse souvent de faire des propositions irréalistes, mais je pense qu'en l'occurrence ce n'est pas le cas.

Si, dans le cas de la Chine, on est confronté à un refus de notre partenaire commercial de prévoir des mécanismes dans les traités de commerce – d'ailleurs la Commission n'a pas facilité la situation en déclarant la fin des négociations, quelque part elle ferme aussi le débat au niveau de ces opinions publiques –, à ce moment-là, je pense qu'il faut se rabattre sur des instruments unilatéraux : la *due diligence*, à commencer par elle, et de préférence appuyée par un traité ONU.

Mais on peut aussi, comme je le disais, réfléchir à voir si le système de mesures antidumping de l'Union européenne, qui est un système unilatéral, ne peut pas être plus efficacement défini et mobilisé. Lors de la dernière révision de ce système antidumping, une des critiques principales de la Confédération européenne des syndicats était justement que ce système antidumping ne prend pas en considération les violations des conventions de l'OIT sur la négociation collective libre et sur la liberté d'association. Dans le système antidumping américain – et cela ne date pas de l'époque de Trump, c'est comme cela depuis toujours –, c'est un élément qui rentre en considération, c'est-à-dire que, lorsqu'un pays viole ces conventions, on va considérer qu'il n'est pas tout à fait une économie de marché, puisqu'il ne permet pas la libre négociation des salaires et donc interfère de manière artificielle sur le prix des marchandises, et l'on va donc considérer que l'on est autorisé à prendre des mesures antidumping qui s'appliquent à des économies qui ne sont pas des économies de marché, c'est-à-dire des mesures antidumping qui sont plus fortes que dans les pays qui respectent ces conventions.

Nous voyons aussi des opportunités avec la nomination à la Commission européenne d'un *enforcement officer*.

M. le Président. – Sans vouloir vous brider, si vous pouviez rassembler votre propos. Merci.

M. Aerts, Collaborateur au service international et européen de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB). – C'était mon dernier point. Donc, cet *enforcement officer* auprès duquel on pourrait effectivement développer des procédures de sanction et de conséquences économiques unilatérales. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

M. le Président. – La parole est à M. Sintubin.

M. Sintubin, Chef du service International de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC International). – C'est toujours un peu difficile d'ajouter de nouveaux éléments après avoir eu l'occasion d'écouter mon collègue Thierry, parce qu'il était assez complet dans ses réponses. Je vais quand même essayer de vous donner encore quelques éléments, surtout sur la première question : comment les travailleurs peuvent-ils aussi avoir un certain avantage en Chine de cette croissance ? Je crois que c'est assez clair. Si la Chine et les multinationales qui vont investir là respectent les lois et les règles internationales, et les droits humains, automatiquement, les travailleurs en Chine vont aussi profiter de la croissance ou de la richesse qui est là. La Chine et les multinationales peuvent permettre de payer des salaires décents et dignes pour vivre. On a déjà vu, on a des exemples. Je crois que ce n'est pas une question de pouvoir ou pas pouvoir, c'est plutôt une question de volonté.

Il y avait une question directe à mon encontre sur le devoir de vigilance. J'ai juste lancé ce point pour provoquer les entreprises et je crois que le devoir de vigilance sera impossible, même s'ils veulent faire devoir de vigilance et utiliser les règles et les instruments internationaux qui existent. En Chine, ce sera impossible de le faire parce qu'ils vont se heurter à un mur politique, économique et de corruption qui est énorme. C'est très clair que tout le travail forcé fait par les minorités est justement nourri et mis en place par les autorités locales ou autorisé par l'autorité centrale en Chine.

On est là dans une situation assez douteuse que parfois les entreprises qui veulent le faire ne vont pas pouvoir le faire. S'ils continuent quand même à produire sans suivre les règles, on peut les pousser à revoir leurs chaînes d'approvisionnement, on peut essayer de refuser les produits en Europe ou l'on peut aussi commencer à sensibiliser les consommateurs sur ce type d'entreprises. On a de l'expérience au niveau de l'industrie du vêtement avec la campagne « Vêtements propres » et toutes les actions qui ont été faites autour de cette industrie pendant les dernières années.

Ce qui a été mentionné une ou deux fois aussi, cela concerne le *level playing field* – la représentante de l'Union européenne l'a aussi mentionné –, c'est toujours mentionné vis-à-vis des entreprises, mais les règles de *level playing field* c'est aussi super important vis-à-vis des travailleurs. Sinon, les travailleurs sont mis en

compétitivité de part et d'autre et l'on arrive dans le dumping social.

Les travailleurs peuvent seulement commencer à avoir une partie de leurs droits ou une partie de cette croissance quand il existe un *level playing field* à tous les niveaux.

Aussi, nous ne sommes pas du tout opposés au commerce international, c'est clair, mon collègue l'a déjà dit, mais suivant des règles très claires et en respectant les droits humains. Peut-être que le devoir de vigilance n'est pas « la solution », c'est probablement un instrument supplémentaire à tous les autres instruments existants et cela devrait être un instrument supplémentaire et complémentaire aux autres instruments au sein de l'OIT ou l'OCDE qui existent. Mais pour cela, on a besoin des syndicats libres, d'une société civile libre, qui peut nous fournir l'information objective et neutre. Pour le moment, c'est impossible en Chine.

Sur la question de Mme Ryckmans de savoir s'il y a une étude sur les investissements ou l'impact des investissements en Chine en Europe, la CES a fait une très bonne recherche et une publication. Malheureusement, elle date de 2016, mais elle reprend toutes les tendances que l'on voit dans des entreprises qui sont reprises ou qui sont mises sur pieds en Europe par des groupes chinois ou par d'autres entreprises chinoises.

M. le Président. – La parole est à Mme Lupin.

Mme Lupin, Conseillère affaires européennes à la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB). – Je rejoins un peu mon collègue de la CSC en disant que je pense que mes collègues ont fait le tour de toutes les questions, donc je ne vais pas prolonger trop longtemps.

Tout simplement, ce que je voulais remarquer, c'était que nous non plus ne sommes absolument pas opposés au commerce international parce que, dans une économie aujourd'hui, c'est plus que nécessaire, ai-je envie de dire.

Mais nous ne sommes pas non plus opposés à l'idée de négocier, de conclure des accords internationaux avec un ou des acteurs spécifiques, parce que, effectivement, on peut se dire : « Oui, la Chine a une si mauvaise réputation sur les droits de l'homme et sur notamment la liberté syndicale, en ce qui nous concerne, mais sur toute une autre série de sujets ».

Nous croyons que c'est toujours intéressant, c'est même toujours nécessaire d'essayer de conclure des accords qui vont faire partie du droit international avec ce type d'acteurs. J'ai tendance à rejoindre l'opinion de Mme Martín-Prat, représentante de la Commission, qui disait tout à l'heure : « Ce type d'accord pour les investissements est non seulement bénéfique, mais nécessaire, pour encadrer un peu l'activité de la Chine commerciale, activité qui vient aussi nous influencer, qui va bien avoir un impact sur le marché européen ».

Il est absolument nécessaire de mettre l'accent sur le respect des droits humains, sur le respect de ce que sont nos acquis en termes de droits, en termes de prérogatives, dans ce cas-là des travailleurs, mais des citoyens au final, et ce, notamment parce qu'il convient toujours de rappeler que, certes, la Chine est l'un des espaces économiques les plus développés au monde. Ils sont toujours tête à tête avec les États-Unis en ce qui est d'être la première puissance commerciale.

Toutefois, en ce qui concerne l'Union européenne en soi, avec 500 et quelques millions de consommateurs, l'Union européenne reste aujourd'hui la première zone commerciale de libre-échange au monde, du coup, un acteur économique de poids et d'importance fondamentale. Au contraire, nous avons le levier, nous avons la capacité de nous imposer et de faire évoluer les choses ; c'est d'autant plus important de prendre nos responsabilités dans le cadre de la conclusion de traités internationaux.

M. le Président. – Il me reste à vous remercier tous les quatre de la qualité des échanges que nous avons pu avoir, de vos présentations et de la capacité. Je tiens à m'excuser auprès de M. Aerts que j'ai bridé deux fois en termes de temps de parole. Je vous remercie vraiment et je vous souhaite une excellente fin d'après midi à tous les quatre.

Il nous reste maintenant à déterminer l'organisation des travaux, c'est-à-dire de vous remercier pour la confiance au rapporteur et au président. Je vous remercie de cet enthousiasme spontané.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – Pour le surplus, j'avais été saisi par le chef de groupe du MR qui m'avait indiqué qu'il souhaite qu'il y ait un deuxième round d'auditions sur l'accord entre l'Union européenne et la Chine, notamment avec d'autres intervenants. Nous pourrions dès lors faire cela la fois prochaine, le 18 mars, si cela peut vous agréer. Nous pourrions entendre M. Nicolas Chapuis, ambassadeur de l'Union européenne à Pékin. Il faudrait voir avec lui le timing pour être sûr que cela puisse fonctionner. Il y aurait aussi un représentant de l'Union wallonne des entreprises. Par ailleurs, le groupe Écolo m'a fait part de son souhait de procéder à l'audition de Mme Vanessa Frangville ou de M. Thierry Kellner, professeurs à l'ULB et de M. Philippe Givron, coordinateur Chine pour Amnesty Belgique francophone.

Il me semble que, si l'on a ces quatre intervenants, cela devrait nous permettre d'utiliser le temps de parole pour permettre à chacun d'entre eux d'avoir le temps de s'exprimer et de ne pas les contraindre.

Pouvons-nous avancer comme cela ?

Il convient de revenir sur nos prochaines auditions. Le groupe PS m'a fait part de procéder à des auditions concernant le devoir de diligence des entreprises. Cette thématique peut-elle être retenue ? Par ailleurs, le groupe Écolo m'a fait part de son souhait de procéder à des auditions concernant le Plan européen sur l'égalité des genres. J'ai également été saisi de thématiques sur la politique numérique de l'Union européenne, la politique industrielle, la politique de l'innovation, la politique africaine, la stratégie de vaccination, les fonds structurels et la conférence sur l'avenir de l'Europe.

Il serait donc utile que vous puissiez, peut-être d'ici la semaine prochaine, nous indiquer dans quel ordre vous souhaitez avancer dans ces travaux, peut-être dire ceux qui ne vous paraissent pas utiles, que nous puissions, le cas échéant, parler lors de la Conférence des présidents la semaine prochaine. Si déjà nous avons notre réunion dans 15 jours, on peut aussi se donner un peu de temps, mais il me paraît utile de savoir comment nous pouvons avancer de manière ordonnée.

La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Monsieur le Président, très rapidement et sans préjuger des priorités, une information : les fonds FEDER. Les différentes fiches devront être envoyées en septembre de cette année. Il y a peut-être là un certain ultimatum.

M. le Président. – J'ai fait l'inventaire dans l'ordre qui m'était donné sans avoir moi-même un ordre de priorité.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Peut-être aussi prendre en compte le fait que les thématiques de politiques industrielles et politiques d'innovation pourraient jointes. Un certain nombre de propositions, en tout cas dans les noms, étaient semblables, donc il y a peut-être une contraction à avoir.

Il faut toutefois aussi veiller à ne pas avoir trop d'intervenants la même journée, il faut pouvoir se donner un peu d'air pour avoir le temps.

M. le Président. – Je vous remercie d'anticiper, parce que je suis impressionné par le nombre de personnes que nous devons entendre. Je crois que l'excès va nuire à la qualité de l'audition.

Essayons de nous dire que nous prenons un certain nombre de personnes. L'idéal serait d'avoir le temps d'entendre tout le monde, mais vous-mêmes n'avez pas le temps de passer tout le temps pour entendre tout le monde. Si nous pouvions convenir de cela.

Nous pouvons avancer comme tel. Si vous avez des propositions à faire, vous pouvez les faire par écrit. On n'est pas obligés d'attendre la Conférence des présidents. Un contact direct, même par téléphone ou par mail avec M. Rixhon est tout à fait positif.

La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Les groupes vont revenir pour les auditions et réagencer déjà la suggestion de planning de travail que l'on a reçu. Il faudra un peu élaguer, parce que ce ne sera pas un travail qualitatif.

En même temps, il y a des sujets qui doivent être anticipés, à mon avis. Si l'on prend la vaccination européenne, si l'on prend la prévision ou notre ordre du jour chargé, on va arriver comme les carabiniers d'Offenbach, si l'on fait cela en juin ou en juillet, parce qu'il faut espérer qu'elle ait avancé et que ce ne soit plus un sujet de discussion. C'est un exemple.

M. le Président. – Je ne vois pas d'obstacle à votre suggestion, mais je souhaite avoir un consensus sur les travaux, et ne pas l'imposer de manière autoritaire.

La fois prochaine, nous continuons Union européenne-Chine avec les quatre auditions que je viens d'indiquer. Et d'ici la semaine prochaine, si les groupes peuvent avoir un contact avec M. Rixhon et lui faire part de vos priorités, que nous puissions trancher au plus tard dans 15 jours et, si possible, dès la semaine prochaine, en Conférence des présidents.

La Commission a décidé de procéder jeudi 18 mars 2021 à l'audition :

- de M. Chapuis, Ambassadeur de l'Union européenne à Pékin ;
- d'un représentant habilité de l'Union wallonne des entreprises (UWE) ;
- de Mme Frangville ou M. Kellner, professeurs à l'ULB ;
- de M. Givron, Coordinateur Chine Amnesty Belgique francophone.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 16 heures 53 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Thierry Aerts, Collaborateur au service international et européen de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB)

M. John Beugnies, PTB

M. Hervé Cornillie, MR

M. François Desquesnes, cdH

M. Jean-Philippe Florent, Ecolo

Mme Marion Lupin, Conseillère affaires européennes à la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB)

M. Jean-Claude Marcourt, Président

Mme María Martín-Prat, Directrice TRADE.B « Asie, services et commerce digital, investissement et propriété intellectuelle » de la Direction générale du commerce de la Commission européenne

Mme Hélène Ryckmans, Ecolo

M. Mourad Sahli, PS

M. Stijn Sintubin, Chef du service International de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC International)

Mme Rachel Sobry, MR

Mme Sophie Wintgens, Chargée de recherches sur le Commerce juste et durable au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11)

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACFTU	All-China Federation of Trade Unions (Fédération panchinoise des syndicats)
ACI	Agence coopérative internationale
AGI	accord global sur les investissements
CES	Confédération européenne des syndicats
CGSLB	Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique
CNCD	Centre national de coopération au développement
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CSI	Confédération syndicale internationale
FEDER	Fonds européen de développement régional
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
ICS	Investment Court System (Système juridictionnel public des investissements)
IDE	Investissements directs étrangers
MIC	Multilateral Investment Court (Tribunal multilatéral des investissements)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PIB	produit intérieur brut
UE	Union européenne
ULB	Université libre de Bruxelles
USA	United States of America (États-Unis d'Amérique)
UWE	Union wallonne des entreprises
VGCL	Vietnam General Confederation of Labour (Confédération générale du travail du Vietnam)